

Table des matières

Table des matières.....	1
Avant propos	3
Introduction	4
 I- CONCEPTS ET PRINCIPES COMPTABLES.....	 6
Principes Généraux	6
Règles Comptables Générales.	7
Postes du bilan.....	7
Immobilisations et Amortissement.....	7
Créances et dettes.....	9
Dettes	9
Devises étrangères.....	10
 II DISPOSITIONS GENERALES.....	 11
Dispositions générales relatives à la comptabilité.....	11
1.Principes Généraux.	11
Organisation de la comptabilité.....	11
La normalisation.....	12
2- Normes Comptables.....	12
3- Harmonisation comptable	13
Dispositions générales relatives aux livres de comptabilité et à la tenue des comptes.....	13
1- Livres de comptabilité.....	13
2- Tenue des Comptes	13
Dispositions Générales relatives à l'utilisation de traitements automatisés	14
Traitements automatisés	14
 III – PLAN COMPTABLE.....	 15
Définitions et généralités.....	15
Comptabilité et Comptabilité Publique	15
Qu'est-ce qu'un plan comptable ?	15
Le PCGE ou plan de la comptabilité générale de l'Etat	16
Le PCGE et l'informatisation.....	17
Nomenclature.....	20
 IV.- FONCTIONNEMENT DES COMPTES DU PCGE OU CADRE COMPTABLE	 655
Classe 1.- Comptes financiers et de valeurs réalisables	655
Classe 2.- Comptes de stocks	672
Classe 3.- Comptes d'immobilisations	699
Classe 4.- Comptes d'exigibilités.....	7171
Classe 5.- Comptes de capitaux.....	722
Classe 6.- Comptes de produits	754

Classe 7. - Comptes de charges	766
Classe 8.- Comptes spéciaux.....	787
Classe 9. - Comptes de comptabilité analytique d'exploitation.....	799
V.- Système Comptable.....	822
Définition et généralités	82
Des procédés d'enregistrement	83
Des registres comptables.....	84
Les journaux auxiliaires (JA)	85
Les Tracés des J.A.....	85
Les Grands Livres auxiliaires (GLA)	86
Des documents comptables ou pièces justificatives	86
Documents de ressources et autres encaissements	87
Documents de dépenses	87
Des états financiers	87
Schéma de la Comptabilité de l'Etat dans le cadre du système centralisateur	88
VI.- LES ETATS OU RAPPORTS FINANCIERS	911
Le bilan	911
L'état des résultats.....	922
L'état des sources et d'emplois des fonds	922
L'état de la dette publique (facultatif).....	922
Les comptes généraux	933
L'annexe.....	933
Bilan Schématique	95
Etat des Résultats	97
Présentation Schématique du compte de résultat	988
Tableau d'amortissement d'un élément immobilisé	99
Tableau d'amortissement des éléments immobilisés	100
VII TERMINOLOGIE	104
VIII ANNEXES	101
Tableau de passage de la nomenclature budgétaire aux nomenclatures du PCGE et du Manuel des Statistiques de Finances Publiques,2001 (SFP) du FMI (Recettes et Dépenses).	
Tacés du Journal Général, du Grand Livre Général, du Journal Auxiliaire des Rentrées et du Journal Auxiliaires des Déboursés	
Tracé du Journal de Paie	
Tacé du Livre d'Inventaire	

Avant propos

La poursuite de la modernisation des finances publiques haïtiennes constitue l'un des objectifs que je me suis fixé depuis mon arrivée à la tête du Ministère de l'Economie et des Finances. Mon souci le plus entier est de parvenir à une gestion financière transparente, répondant aux exigences légales et aux normes internationales.

La gestion Comptable se fait actuellement de façon disparate d'un ministère à un autre ; ce qui ne permet pas le traitement agrégé des données conservées dans les administrations. A la Direction du Trésor, organe chargé de la tenue de la comptabilité de l'Etat, le système de comptabilité à partie simple pratiqué ne répond pas aux prescrits de la loi qui postule une comptabilité à parties double. Cette situation ne facilite pas l'analyse financière des activités de l'Etat et l'élaboration d'un bilan du patrimoine de l'Etat.

C'est dans ce contexte que j'éprouve un réel plaisir à vous présenter le Plan de la Comptabilité Générale de l'Etat (PCGE). Ce document se veut être un guide pour les comptables publics en présentant un cadre d'enregistrement de toutes les opérations financières de l'Etat et se propose d'harmoniser et d'uniformiser le traitement des données comptables selon les principes généralement reconnus. Vous y trouverez une liste non limitative de rapports financiers visant à offrir une plus grande transparence dans la gestion des finances publiques.

Je demeure persuadé que la mise en application des règles et principes édictés facilitera la tâche aux gestionnaires et comptables publics et permettra également l'amélioration de la base de suivi pour une meilleure prévision des besoins des institutions.

Enfin, j'invite les utilisateurs à faire de ce plan comptable leur instrument de référence pour une gestion plus efficace de la chose publique.

Introduction

L'Arrêté du 16-02-05, portant règlement général de la comptabilité publique en son article 1 " fixe les bases d'un système de la Comptabilité Publique Nationale et les règles fondamentales de gestion des deniers publics, des biens et des valeurs du domaine privé ou public de l'Etat et ceux dont il a la garde". Ce système est commun , unique, applicable à toutes les composantes du secteur public national [(art. 4 / 2)]. Il présente l'exécution du budget, les mouvements et la situation du trésor public, les variations, la composition et la situation du patrimoine des entités du secteur public [(art. 4/ c)]. Il se base sur les règles et principes de comptabilité communément admis et applicable au secteur public.

L' article 5 de cet arrêté stipule que :

"La Direction du Trésor est l'organe directeur du système de comptabilité public, à cet titre, elle a la responsabilité de prescrire, de mettre en œuvre et de maintenir ledit système dans le cadre du secteur public national"

Ainsi, la mise en place d'un système comptable pour l'État est une exigence légale.

Un tel système permettra d'éviter certaines lacunes dans l'organisation des données comptables constituant jusqu'à date "une collection de listing statistique difficile à reconcilier".

Pour remédier à cette situation le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a établi « ***le Plan comptable Général de l'État (PCGE)***»

Il s'agit d'un document conçu pour être le guide par excellence du comptable public haïtien. Il est plus qu'une simple nomenclature de comptes. Ce document comprend :

- Une nomenclature de comptes
 - En harmonie avec les nomenclatures (Ressources et Dépenses de l'État) en vigueur;
 - La plus proche possible du plan Comptable National (PCN) ;
 - S'inspirant d'autres plans, notamment ceux de la France, de l'Algérie et de l'Amérique du Nord;
 - Détaillée, offrant quasiment toutes les possibilités d'inscription des opérations de l'État.

- Un système comptable emprunté à la Comptabilité d'entreprise dit système centralisateur ou comptabilité à deux degrés (journaux et grands livres auxiliaires, journal et grands livres généraux) présentant clairement:
 - Les procédés d'enregistrement
 - Les registres comptables
 - Les documents comptables et pièces justificatives
 - La liste des états financiers
 - Le fonctionnement des comptes

- Un jeu de rapports financiers ainsi que des modèles de journaux auxiliaires, des livres centraux et des livres d'ordre à utiliser dans l'application du système comptable.

- Un ensemble de textes définissant le cadre d'élaboration et d'application de la nomenclature et du système comptable dont une bonne partie est consacrée à la présentation des démarches visant une utilisation rationnelle et efficiente dudit système.

I- CONCEPTS ET PRINCIPES COMPTABLES¹

Principes Généraux

1- Convention du coût historique (règle fondamentale)

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges sont comptabilisés pour le montant des transactions dont ils résultent.

2- Continuité des opérations

Les états financiers sont dressés suivant le principe de la continuité des affaires d'état.

3- Permanence des méthodes

Les principes et méthodes comptables sont appliqués de la même manière d'un exercice à l'autre. En cas de changement, on en fera mention

4- Spécialisation des exercices

Les produits et les charges sont enregistrés dans les états financiers de l'exercice durant lequel ils sont acquis ou engagés et non lors de leur encaissement ou de leur paiement.

5- Réalisation

Les produits sont comptabilisés lorsque leur réalisation est raisonnablement assurée.

6- Appariement

Le coût de revient des ventes et les autres charges sont imputés de façon appropriée sur les ventes et les autres produits.

7- Présentation fidèle

La présentation fidèle signifie qu'il y a présentation de tous les renseignements nécessaires pour que le lecteur comprenne au moins la situation financière et le

résultat de l'entité.

8- Importance relative

C'est l'importance relative d'un élément qui détermine la nécessité de le faire apparaître dans les états financiers.

- 9-** Toute exception aux concepts et principes comptables est indiquée dans les états financiers.

Règles Comptables Générales.

10- Spécification du choix des méthodes.

Dans le cas où il existe, pour une situation donnée, un choix entre deux ou plusieurs principes ou méthodes comptables, le principe ou la méthode retenu est indiqué.

11- Données Comparatives.

Les états financiers d'un exercice sont accompagnés des chiffres de l'exercice précédent

Pour permettre les comparaisons.

Disposition relative à l'évolution des prix.- PCN

Postes du bilan

Immobilisations et Amortissement

12- Immobilisations

Les immobilisations sont classées par catégories (voir Chapitre III-Plan Comptable et VIII- Terminologie)

Les immobilisations sont comptabilisées au coût de leur acquisition moins les amortissements. L'intérêt versé pendant la construction dans le cadres des emprunts destinés à financer la construction d'une immobilisation est inclus dans le coût de cet actif.

13- Amortissement

Les biens immobilisés, à l'exception des terrains, font l'objet d'un amortissement imputé sur le résultat. L'amortissement est la constatation comptable d'une dépréciation. Il existe plusieurs méthodes de calcul de l'amortissement, mais c'est la méthode de l'amortissement constant et linéaire qui est ici retenu. Les taux d'amortissement sont indiqués par la loi (voir "Taux d'amortissement" / Chapitre VIII sus-mentionné). Aux termes des articles 28 et 29 du décret du 29-09-05 modifiant celui du 29-09-86, la dépréciation signifie: détérioration ou usure des immeubles, de l'outillage et du mobilier dans le cours de l'année et de la durée de jouissance. Dans le cas où il est établi une réserve pour dépréciation, elle ne doit pas excéder les pourcentages maxima suivants, qui sont considérés comme représentant l'usure réelle en dehors de toutes dépenses pour réparations et entretien :

- Marchandises, matières premières en stock	0 %
- Propriétés non bâties (Terrains)	0 %
- Propriétés bâties	5%
- Matériel lourd d'exploitation, moteurs, machinerie, outillage et matériel immobilisé	12.50 %
- Mobilier d'exploitation	10 %
- Petit matériel, outils et instruments, appareils à air conditionné, matériel informatique	20%
- Tracteurs	20%
- Matériel roulant autre que tracteur	25%
- Logiciel	100%
- Matériel naval et aérien	20%
- Matériel de bureau	20%
- Vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine (hôtellerie)	50%
- Lingerie (hôtellerie), argenterie	50 %
- Frais de constitution des entreprises individuelles ou sociétaires, frais de premier établissement	10 %
- Agencements, aménagements, installations et améliorations locatives	20%

- Frais de développement	20%
- Frais d'études et de recherche	50%
- Achalandage	5 %

14- Stocks

La ventilation des stocks par catégories (produits finis, produits semi-finis, matières premières) est indiquée dans les états financiers.

Les stocks sont comptabilisés au plus bas de leur prix de revient et de leur valeur de marché.

Le coût des stocks comprend la main d'œuvre directe, les matières directes et les charges variables, plus les charges fixes de fabrication (y compris l'amortissement) calculés en fonction de la capacité normale de production.

Le coût des stocks peut être déterminé par:

- méthode du prix moyen pondéré (celle qui est retenue par le PCGE)
- méthode de l'épuisement successif (FIFO, first in first out)
- méthode du prix de remplacement (les sorties sont comptabilisées en coût d'entrée du jour)
- méthode du coût propre
- méthode de l'épuisement à rebours (LIFO: last in first out)

La méthode retenue doit être indiquée dans l'annexe au bilan.

Créances et dettes

Les créances sont diminuées par le biais de provisions pour compenser les frais éventuels de recouvrement.

Dettes

Les dettes envers les tiers sont indiquées dans les états financiers.

Dettes à long terme.

Le taux d'intérêt de chaque emprunt à long terme est indiqué dans les états financiers.

L'échéance de chaque emprunt à long terme est indiquée dans les états financiers.

Devises étrangères

20-La base selon laquelle les devises étrangères sont converties est indiquée dans les états financiers.

21-Modification dans l'application des principes comptables

Toutes modifications apportées dans l'application des principes comptables engendrent un redressement interactif dans les états financiers d'exercices antérieurs. Dans le cadre du PCGE, les 4 derniers exercices seront corrigés pour faciliter la comparaison des données comptables sur 5 exercices.

22-Correction d'erreurs commises dans les exercices antérieures.

Si des erreurs sont constatées dans les états financiers d'exercices antérieurs il faut rectifier ces erreurs pour ne pas fausser la comparaison entre les différents exercices.

Les hypothèses que l'on pose et les estimations que l'on fait ordinairement en comptabilité et qui se trouvent infirmées par la suite, ne sont pas considérées comme des erreurs.

(1) Ce chapitre, ainsi que le suivant, adapté pour le PCGE est extrait du Plan Comptable National de 1981.

II DISPOSITIONS GENERALES

Dispositions générales relatives à la comptabilité

Qu'il s'agisse de la comptabilité d'entreprise, qu'il s'agisse de la comptabilité publique aux fins de préserver une image fidèle de la situation et des opérations (...), la prudence, la régularité et la sincérité sont de rigueur.

1. Principes Généraux.

- 1-2 La comptabilité saisit et classe toutes les données nécessaires à la réalisation de son objet
- 1-3 Ces données de base sont enregistrées sans retard afin qu'elles puissent être traitées en temps opportun
- 1-4 Les informations comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des opérations, événements et situation
- 1-5 La cohérence des informations comptables au cours de périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures

Organisation de la comptabilité

La comptabilité doit être organisée de telle sorte qu'elle permette:

- La saisie complète, l'enregistrement chronologique et la conservation des données de base ;
- La disponibilité des informations élémentaires et l'établissement en temps opportun d'états dont la préparation est prévue ou requise ;
- Le contrôle de l'exactitude des données et des procédures de traitement.

L'organisation comptable se concrétise par l'adoption d'un plan de comptes,

l'agencement des supports et l'établissement des procédures de traitement.

Le plan de comptes de l'Etat est établi comme ci-après (chapitre III), tenant compte tant du Plan Comptable National (P.N.C.-1983) que des nomenclatures des ressources et des dépenses de l'Etat (en vigueur). Les supports sont les documents, livres comptables etc., qui permettent d'enregistrer les données de base et de prendre connaissance des informations.

Les procédures de traitement sont les méthodes et moyens utilisés par l'Etat pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus ou requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité et au moindre coût.

Dispositions générales relatives à la normalisation comptable

La normalisation

. La normalisation comptable a pour objet:

- l'amélioration de la comptabilité
- La compréhension des comptabilités et leur contrôle
- La comparaison des informations comptables (dans le temps et dans l'espace)
- L'élaboration des statistiques économiques et sociales.

La normalisation comptable recouvre, d'une part, la définition des normes, et d'autre part, leur application en vue de l'harmonisation des comptabilités.

2- Normes Comptables

2-1 Une norme est une donnée de référence résultant d'un choix en vue de servir à la solution des problèmes répétitifs.

2-2 Les normes comptables procèdent des principes généraux de la comptabilité.

Elles en sont le dispositif d'application et doivent répondre aux besoins d'une amélioration constante de l'outil comptable.

2-3 Les dispositions du PCGE constituent les normes communes de caractère

général.

2-4 Des normes particulières peuvent être élaborés afin d'adapter les normes communes à des structures ou à des opérations spécifiques.

3- Harmonisation comptable

3-1 L'harmonisation comptable est obtenue par l'application des normes communes et particulières.

3-2 les normes communes émanant un ensemble de prescriptions relatives

- à la terminologie ;
- aux critères successifs de classement d'éléments regroupés dans des nomenclatures ;
- à la comptabilisation de ces éléments et de leurs mouvements dans un plan de comptes caractérisés au moyen d'une codification décimale ;
- aux modes d'évaluation,
- à l'utilisation des données comptables afin de dresser des situations, suivre leur évolution, mesurer des résultats

Dispositions générales relatives aux livres de comptabilité et à la tenue des comptes.

1- Livres de comptabilité

Ce sont:

- Un Journal Général (J.G.) et des Journaux Auxiliaires(J.A.)
 - Des Grands Livres Auxiliaires (GLA)
 - Un Grand Livre Général (GLG)
- (Voir détails au chapitre V)

2- Tenue des Comptes

2.1 La comptabilité est tenue en français

2.2 Les écritures rappellent les mesures et ou les intitulés des comptes. Chaque

écriture est fondée (sauf pour rectification dans le cas où les pièces existent déjà) sur une pièce justificative datée et susceptible d'être présentée à toute demande.

2.3 Le plan des comptes doit être suffisamment détaillé – Voir chapitre suivant – afin que l'enregistrement des opérations soit conforme aux normes comptables.

2.4 Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

2.5 Lorsque les comptes prévus par les normes comptables ne suffisent pas aux utilisateurs pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, ils peuvent ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

Inversement, si les comptes prévus par les normes comptables sont trop détaillés par rapport aux besoins, ils peuvent être regroupés dans un compte global de même niveau ou de niveau plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le PCGE.

Dispositions Générales relatives à l'utilisation de traitements automatisés

Traitements automatisés

- 1- L'organisation du système de traitement doit garantir toutes les possibilités d'un contrôle éventuel.
- 2- Le système de traitement doit être établi sur papier ou éventuellement sur tout support offrant les conditions de garantie et de conservation définies en matière de preuve.
- 3- L'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée doivent être indiqués en clair.
Chaque donnée doit s'appuyer sur une pièce justificative constituée par un document écrit.

Lorsque les données sont prises en charge par un procédé qui ne laisserait aucune trace, elles doivent être également constatées par un document écrit directement intelligible.

III – PLAN COMPTABLE

DEFINITIONS ET GENERALITES

Comptabilité et Comptabilité Publique

La Comptabilité est essentiellement un système d'information qui fournit en bon ordre des données chiffrées pour décrire a posteriori une situation ou une évolution, pour éclairer des prévisions, pour rapprocher celles-ci des réalisations. (F.Sylvain, A.N. Mosich et alii, in Comptabilité intermédiaire, 1984, page 3).

« D'une manière générale, la comptabilité est un système d'organisation financière permettant :

- de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées,
- de fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conforme aux besoins des divers utilisateurs intéressés » (Plan Comptable national, 1983, page 15).

La Comptabilité Publique (ou comptabilité de l'Etat) a pour objet « l'inscription, le classement et l'analyse des opérations de l'Etat, des collectivités et des organismes chargés de la gestion des Finances Publiques » (Fernand Sylvain, Dictionnaire de la comptabilité, Institut Canadien des Comptables Agréés, Toronto, 1982)

« La comptabilité publique constitue un élément essentiel de la gestion financière du Gouvernement. Elle assure l'enregistrement convenable de toutes les recettes et dépenses des administrations et autres organes de l'Etat et comprend le compte de tout le secteur public : gouvernement central, entreprises publiques, collectivités locales » (Manuel financier, Direction Générale du Budget/ MEF, 1994, page 143).

Qu'est-ce qu'un plan comptable ?

« La comptabilité exige de l'ordre et une organisation méthodique du travail ».

Ainsi, les comptes doivent être rationnellement classés. C'est la liste codifiée (nomenclature, dit-on aussi) de ces comptes, qui constitue le plan comptable d'une entreprise ou de l'Etat, appelé à être modifié au besoin.

L'importance d'un plan comptable national est évidente. Il est obligatoirement le cadre des plans et des états financiers de toute organisation. La mise en oeuvre d'un tel plan, en ce qui concerne la « comptabilité d'entreprise » présente des avantages certains pour les entreprises, les tiers et l'économie nationale. Pour cette dernière, on peut noter les suivants :

- a- Possibilité de tirer des comptabilités uniformes des statistiques détaillées et précises,
- b- Possibilité de mieux connaître la situation des entreprises des diverses branches d'activité et de résoudre, en connaissance de cause, des problèmes d'ordre économique, à l'échelle de la nation.

C'est pourquoi l'Etat haïtien a institué le plan comptable national par décret du 16 avril 1981 et l'a mis en application par celui du 11 octobre 1983. Il concerne exclusivement les entreprises commerciales, industrielles et de services bancaires et autres. Le PCN est divisé en dix classes (numérotés de 1 à 0) de comptes principaux ou collectifs, subdivisés en comptes divisionnaires eux-mêmes en sous- comptes.

Le PCGE ou plan de la comptabilité générale de l'Etat

La conception, l'institution et l'application de ce plan doivent permettre de traiter, analyser, inscrire systématiquement toutes les opérations budgétaires et de trésorerie et autres, et de :

- passer de véritables écritures comptables : conformément au principe de la partie double.
- rendre obligatoires les mêmes livres dans toute l'administration publique.
- établir un système comptable en sorte que l'inscription des opérations, la présentation des états financiers soient uniformisés.

Le PCGE et l'informatisation

<< Faudrait-il, avant d'arriver à l'informatisation, s'assurer que les cadres impliqués dans la comptabilisation des transactions de l'Etat maîtrisent tous les outils de saisie manuelle ?>>

De l'avis d'un expert de la Banque Inter Américaine de Développement (BID) en mission au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) durant les 1996 et 1997, << une approche séparée du plan comptable et de l'informatisation n'est pas recommandée. Le logiciel de comptabilité qu'on utilisera un jour ou l'autre sera très probablement un logiciel "prêt-à-porter" adapté aux besoins (...). Considérant certaines contraintes qui peuvent être posées par le logiciel, il sera prudent d'établir le plan comptable en en tenant compte. On procédera à la fondation du plan comptable en se référant, au fur et à mesure, à l'aspect informatique. Lorsqu'on aura installé son logiciel de comptabilité, le tout premier pas à faire sera la saisie du plan comptable ». Là, on aura soin de tenir compte :

- De la longueur maximale du numéro de compte
- De la façon dont le numéro sera segmenté
- Du choix du contenu de la codification (seulement des chiffres ou des chiffres et des lettres dites codes alphanumériques).

De plus, il est à noter que l'informatisation du système proposé ne poserait pas de problème dans la mesure où la plus grande partie des transactions comptables s'appuie sur des opérations budgétaires dont les deux nomenclatures (dépenses et recettes) sont déjà informatisées. Il reste la saisie du plan comptable proprement dit, l'élaboration d'une table de passation des nomenclatures des dépenses et des recettes à la nomenclature comptable, l'informatisation des procédures de passation d'écriture, le traitement spécial pour les comptes relatifs aux opérations de trésorerie et les différents rapports à produire.

Ainsi, dans la mesure où on aura la mise en réseau des institutions intervenant dans le circuit d'exécution des dépenses ainsi que celles collectant les ressources, les

comptes concernés par ces transactions seront automatiquement imputés sitôt la transaction est effectuée par l'une quelconque de ces institutions. La Direction du Trésor qui s'occupe de la comptabilité centrale de l'Etat n'aura à saisir que des transactions découlant des opérations de trésorerie. Il pourra faire la consultation, la conciliation des données saisies avec les supports reçus, etc.

Le plan de la comptabilité générale de l'Etat (PCGE) reste le plus près possible du plan comptable national (PNC), notamment en ce qui concerne la classification des comptes, et des nomenclatures des ressources et des dépenses. En effet, le PCGE – comme le PCN- comprend une nomenclature de comptes utilisant « la classification décimale ». Il comprend « 9 classes numérotées de 1 à 9. Chaque classe est subdivisée en comptes de niveaux successifs de plus en plus détaillés.

En effet, chacune des neuf classes du PCGE peut être subdivisée en dix groupes de comptes principaux. Chaque compte principal (collectif) porte un numéro de deux chiffres : le numéro de sa classe et son propre numéro dans sa classe.

Exemples :

- 1) Le compte « Caisse » porte le numéro 10. Le chiffre 1 indique qu'il fait partie de la classe 1 et le chiffre 0, qu'il est le premier compte principal de sa classe.
- 2) Le compte « Immobilisations financières » porte le numéro 32. Le chiffre 3 indique qu'il fait partie de la classe 3 et le chiffre 2, qu'il est le troisième compte de sa classe.

Chaque compte principal peut être, suivant le même procédé, subdivisé en dix comptes divisionnaires, numérotés par trois chiffres. Ainsi, le compte ``Réserves``, qui porte le numéro 501 constitue la deuxième subdivision du compte « 50 Capital et Réserves » (après ``500 Apports``) de la classe 5 – comptes de capitaux. Donc, 5 indique la classe ; 0 la division de la classe ; 1 la subdivision du compte principal.

Chaque compte divisionnaire peut comporter dix sous comptes numérotés par quatre chiffres. Ainsi, « Provisions pour pertes de change » portant le numéro 5401 est un sous compte du compte divisionnaire « 540 provisions pour risques » ; celui-ci est la première division du compte principal « 54 provisions pour risques et charges ».

De même, les sous comptes peuvent être subdivisés en dix autres sous comptes de

cinq chiffres. Exemple : « 30200 Matériel de transport terrestre » ; ces cinq chiffres, en allant de gauche à droite, représente :

- 3, la classe (comptes d'immobilisations).
- 0, le rang du compte principal (ou « 30 Immobilisations corporelles »).
- 2, le rang du compte divisionnaire (« 302 matériel de transport ») dans la division du compte principal.
- 0, la 1ère division du sous compte sus indiqué (ou 3020).
- 0, la 1 ère division de 3020 (ou 30200)

Il est important de bien formuler et de retenir l'intitulé (nom ou titre) du compte, car c'est, d'une manière générale, l'intitulé qui « définit avec précision son contenu ». Le numéro est également important. Il fait partie intégrante du titre du compte ; il indique la classe à laquelle appartient le compte, la division de cette dernière, par le nombre de chiffres qu'il comporte, en :

- . Comptes principaux
- . Comptes divisionnaires
- . Sous – Comptes

La nomenclature des comptes et le chapitre du fonctionnement (emploi) des comptes qui vont suivre illustrent bien pour les utilisateurs ce qui précède.

NOMENCLATURE

Classe 1- COMPTES FINANCIERS ET VALEURS REALISABLES

10 Caisse

100 Numéraire

- 1000** Numéraire Direction Générale des Impôts (DGI)
- 1001** Numéraire Administration Générale des Douanes (AGD)
- 1002** Numéraire Comptable Centralisateur
- 1003** Numéraire autres Comptables Publics
- 1004** Numéraire régisseurs
- 1009** Autres Numéraires

11 Banques

110 Banque de la République d'Haïti

- 1100** Numéraire / réception de chèques au Trésor Public
- 1101** Chèques encaissés (Chèques reçus, déposés et encaissés)
- 1102** Chèques payés s/Trésor / Exercice en cours
- 1103** Chèques payés s/Trésor / Exercice antérieur
- 1104** Disponibilités s/comptes courants
- 1105** Compte transitoire Exercice fiscal / chèque en circulation
- 1106** Opération sur le compte Trésor public Dollar
- 1107** Appui budgétaire (autre que Trésor Public)
- 1109** Autres Disponibilités

111 Banque Nationale de Crédit

- 1110** Numéraire
- 1111** Chèques encaissés
- 1112** Chèques payés s/Trésor / Exercice en cours
- 1113** Chèques payés s/Trésor / Exercice antérieur
- 1114** Disponibilités s/comptes courants
- 1115** Transfert à BRH
- 1119** Autres Disponibilités

112 Autres Institutions financières

- 1120** Banques locales

1121 Banques à l'étranger

1129 Autres

113 Cautionnements/Compte d'attente

1130 Dépôts de garantie

11301 Chèques à encaisser DGI

113010 Par BRH

113011 Par BNC

113019 Par Autres Institutions Financières

11302 Chèques à encaisser AGD

113020 Par BRH

113021 Par BNC

113029 Par Autres Institutions Financières

1139 Autres cautionnements

114 Mouvements de fonds

1140 Mouvements de fonds chez le comptable centralisateur

1141 Mouvements de fonds chez les autres comptables publics

1142 Mouvements de fonds internes chez les régisseurs

1143 Mouvements de fonds chez les comptables publics et régisseurs à l'étranger

115 Ordres en circulation

1150 Chèques en circulation

1151 Lettres en circulation

1152 Chèques « Compte Spécial du Trésor pour le Développement » en circulation

1153 Chèques \$ en circulation

1154 Chèques s/c courants en circulation

116 Effets à recevoir

12 Placements Temporaires

120 Actions à court terme

121 Obligations à court terme

122 Bons du Trésor et bons de caisse à court terme

129 Provisions pour dépréciation des placements temporaires.

13 Créances à Court Terme

130 Etat Central

- 1300 Impôt sur le revenu
- 1301 Taxe sur salaire
- 1302 Impôt sur la propriété
- 1303 Taxes sur les biens et services
- 1304 Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales
- 1305 Autres recettes fiscales
- 1306 Revenu des domaines et de l'entreprise
- 1307 Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires
- 1308 Amendes et sanctions
- 1309 Autres recettes non fiscales

131 Collectivités territoriales (Fonds de Gestion)

- 1310 Contribution sur revenu et gains
- 1311 Contributions sur biens et services
- 1312 Contributions sur commerce extérieur et transactions internationales
- 1313 Contributions sur autres recettes fiscales
- 1314 Contributions sur Droits et frais administratifs

132 Communes

- 1320 Impôt sur propriétés immobilières
- 1321 Impôt sur utilisation de biens mobiliers et immobiliers
- 1322 Taxes sur les biens et services

133 Autres impôts et taxes et redevances à recevoir

134 Avances au personnel

135 Autres créances à court terme

- 1350 Créances sur cession d'immobilisation
- 1351 Créances sur cession de titres de placement temporaire
- 1352 Fournisseurs-débiteurs
- 1359 Autres

136 Avances aux comptes courants

- 1360 Comptes courants de fonctionnement
- 1362 Comptes de Projet

137 Avances aux comptes spéciaux

- 1370 CAS
- 1371 Fonds en Fidei Commi
- 1372 Pension Civile

1373 Compte Spécial du Trésor pour le Développement (CSTD)

1374 Fonds de Gestion des Collectivités Territoriales (FDGCT)

1375 Fonds d'Urgence (FDU)

1376 Fonds d'Entretien Routier (FER)

138 Autres avances

1380 ISR

1381 Avance au Fonds Spécial de la Dette Externe (FSDE)

1382 Avance à Fonds d'Entretien Routier (FER)

1387 Avance au Bureau de Crédit Agricole (BCA)

1388 Avance à la Banque Populaire Haitienne (BPH)

1389 Autres

139 Provision pour dépréciation des créances à court terme

1390 Provision pour dépréciation des créances à court terme

*** Recettes Pour Compte de Tiers**

14 Charges Payées d'Avance

1400 Charges payées d'avance

Classe 2- COMPTES DE STOCKS

20 Stock de Biens de Consommation et Petit Matériel (BCPM)

200 Stock de BCPM achetés

2000 Fournitures et petit matériel

2001 Produits chimiques et fournitures énergétiques

2002 Produits de subsistance

2003 Textile et habillement

2009 Autres biens de consommation et petit matériel

201 Stock de BCPM reçus en dons / à vendre

2010 Fournitures et petit matériel

2011 Produits chimiques et fournitures énergétiques

2012 Produits de subsistance

2019 Autres BCPM

202 Stock de BCPM reçus en dons / à consommer

2020 Fournitures et petit matériel

2021 Produits chimiques et fournitures énergétiques

2022 Produits de subsistance

2029 Autres BCPM

21 Production de Stock

210 Produits finis

211 Produits en cours

212 Travaux en cours

22 Matières Premières et Fournitures de Production

220 Matières premières

221 Fournitures de production

23 Emballages

24 Produits Gâchés

25 Déchets et Rebut

26 Marchandises en Transit

27 Autres productions

28 Variations de Stock

29 Provision pour Dépréciation des Stocks

CLASSE 3 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS

30 Immobilisations Corporelles.

300 Mobilier, matériel et outillage

3000 Mobilier et matériel de bureau

30000 Mobilier et matériel de bureau acquis

30001 Réparations majeures de mobilier et matériel de bureau

3001 Matériel mécanographie, informatique et télématique

30010 Acquisition de matériel mécanographie, informatique et télématique.

30011 Réparations majeures de matériel mécanographie, informatique et télématique.

3002 Mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs

30020 Mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs acquis.

30021 Réparations majeures de mobilier et matériel éducatif récréatif, culturels et sportifs.

3003 Mobilier et matériel sanitaire

30030 Mobilier et matériel sanitaire.

30031 Réparations majeures de mobilier et matériel sanitaire.

3004 Mobilier et matériel médicaux, chirurgicaux et paramédicaux.

30040 Mobilier et matériel médicaux, Chirurgicaux et paramédicaux

30041 Réparations majeures de mobilier et matériel médicaux, Chirurgicaux et paramédicaux

3005 Mobilier et matériel électroménager

30050 Mobilier et matériel électroménager

30051 Réparations majeures de mobilier et matériel électroménager

3006 Matériel technique, électrique et mécanique et outillage

30060 Matériel et outillage technique, électrique et mécanique

30061 Réparations majeures de matériel et outillage technique électrique et mécanique

3007 Matériel d'incendie, de police et de défense

30070 Matériel d'incendie, de police et de défense

30071 Réparations majeures de matériel d'incendie, de police et de défense

3008 Matériel de télécommunications

30080 Matériel de télécommunications

30081 Réparations majeures de matériel de télécommunications

3009 Autre mobilier, matériel et outillage

30090 Autre mobilier, matériel et outillage

30091 Réparations majeures d'autre mobilier, matériel et outillage

301 Installations techniques matériel et outillage

302 Matériel de transport

3020 Matériel de transport terrestre

- 30200** Matériel de transport terrestre
 - 30201** Réparations majeures de matériel de transport terrestre
- 3021** Matériel de transport ferroviaire
 - 30210** Matériel de transport ferroviaire
 - 30211** Réparations majeures de matériel de transport ferroviaire
- 3022** Matériel de transport fluvial et maritime
 - 30220** Matériel de transport fluvial et maritime
 - 30221** Grosse réparations de matériel de transport fluvial et maritime
- 3023** Matériel de transport aérien
 - 30230** Matériel de transport aérien
 - 30231** Réparations majeures de matériel de transport aérien
- 3029** Autre matériel de transport
 - 30290** Autre matériel de transport
 - 30291** Réparations majeures de matériel de transport
- 303 Collections, œuvres et objets d'art**
 - 3030** Oeuvres et objets d'art
 - 30300** Acquisition d'oeuvres et objets d'art
 - 30301** Restauration d'oeuvres et objets d'art
 - 3031** Fonds des bibliothèques et des musées
 - 30310** Acquisition de fonds des bibliothèques et des musées
 - 30311** Restauration de fonds des bibliothèques et des musées
 - 3039** Autres collections et oeuvres d'art
 - 30390** Acquisition d'autres collections et oeuvres d'art
 - 30391** Restauration d'autres collections et oeuvres d'art
- 304 Terrains**
 - 3040** Terrains à bâtir
 - 30400** Acquisition de terrain à bâtir
 - 30401** Travaux d'aménagement et d'amélioration de terrains à Bâtir
 - 3041** Terrains de voirie
 - 30410** Acquisition de terrains de voirie
 - 30411** Travaux d'aménagement et d'amélioration de terrains de voirie

3042 Jardins, espaces verts, places publiques

30420 Acquisition de jardins, espaces verts, places publiques

30421 Travaux d'aménagement et d'amélioration des jardins, espaces verts, places publiques

30422 Construction de jardins, espaces verts, places publiques

3043 Cimetières

30430 Acquisition de cimetières

30431 Travaux d'aménagement et d'amélioration des cimetières

30432 Construction de cimetières

3044 Carrières, mines

30440 Acquisition de carrières, mines

30441 Travaux d'aménagement et d'amélioration de carrières, mines

3045 Propriétés agricoles

30450 Acquisition de propriétés agricoles

30451 Travaux d'aménagement et d'amélioration de propriétés agricoles

3049 Terrains destinés à d'autres usages

30490 Acquisition de terrains destinés à d'autres usages

30491 Travaux d'aménagement et d'amélioration de terrains destinés à d'autres usages

30492 Construction de terrains destinés à d'autres usages

305 Bois, forêts, plantations

3050 Bois et forêts

30500 Acquisition de bois et forêts

30501 Travaux d'amélioration de bois et forêts

30502 Boisement de terrains nus

3051 Plantations

30510 Acquisition de plantations

30511 Travaux d'amélioration de plantations

30512 Plantations de terrains nus

306 Littoral, Etangs et Lacs

3060 Littoral

30600 Travaux d'amélioration du littoral

3061 Etangs et lacs

30610 Acquisition d'étangs et lacs

30611 Travaux d'aménagement et d'amélioration d'étangs et lacs

30612 Construction d'étangs et lacs

307 Bâtiments

3070 Bâtiments administratifs

30700 Acquisition de bâtiments administratifs

30701 Travaux d'amélioration de bâtiments administratifs

30702 Construction de bâtiments administratifs

3071 Bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs

30710 Acquisition de bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs

30711 Travaux d'amélioration de bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs

30712 Construction de bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs

3072 Logements sociaux

30720 Acquisition de logements sociaux

30721 Travaux d'amélioration de logements sociaux

30722 Construction de logements sociaux

3073 Résidences de fonction

30730 Acquisition de résidences de fonction

30731 Travaux d'amélioration de résidences de fonction

30732 Construction de résidences de fonction

3074 Halles et marchés

30740 Acquisition de halles et marchés

30741 Travaux d'amélioration de halles et marchés

30742 Construction de halles et marchés

3079 Autres bâtiments

30790 Acquisition d'autres bâtiments

30791 Travaux d'amélioration d'autres bâtiments

30792 Construction d'autres bâtiments

308 Voies, réseaux et ouvrages

3080 Routes, ponts, ports et aéroports

30800 Acquisition de routes, ponts, ports et aéroports

30801 Travaux d'amélioration de routes, ponts, ports et aéroports

30802 Construction de routes, ponts, ports et aéroports

3081 Réseaux et ouvrages hydrauliques

30810 Acquisitions de réseaux et ouvrages hydrauliques

30811 Travaux d'amélioration de réseaux et ouvrages hydrauliques

30812 Construction de réseaux et ouvrages hydrauliques

3082 Réseaux et ouvrages d'électrification

30820 Acquisition de réseaux et ouvrages d'électrification

30821 Travaux d'amélioration de réseaux et ouvrages d'électrification

30822 Construction de réseaux et ouvrages d'électrification

3083 Réseaux et ouvrages de télécommunications

30830 Acquisition de réseaux et ouvrages de télécommunications

30831 Travaux d'amélioration de réseaux et ouvrages de télécommunications

30832 Construction de réseaux et ouvrages de télécommunications

3089 Autres voies, réseaux et ouvrages

30890 Acquisition d'autres voies, réseaux et ouvrages

30891 Travaux d'amélioration d'autres voies, réseaux et ouvrages

309 Autres immobilisations corporelles

3090 Animaux vivants

30900 Acquisition d'animaux vivants

3099 Autres biens corporels

30990 Acquisition d'autres biens corporels

30991 Travaux d'amélioration d'autres biens corporels

30992 Construction d'autres biens corporels

31 Amortissement Accumulé et Provision – Immobilisations Corporelles

310 Amortissement accumulé – Mobilier, Matériel et Outillage

3100 Amortissement accumulé – Mobilier et Matériel de Bureau

3101 Amortissement accumulé – Matériel, mécanographie, informatique et télématique

3102 Amortissement accumulé - Mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs

3103 Amortissement accumulé - Mobilier et matériel sanitaire

3104 Amortissement accumulé - Mobilier et matériel médicaux, chirurgicaux et paramédicaux

- 3105 Amortissement accumulé - Mobilier et matériel électroménager
- 3106 Amortissement accumulé - Matériel technique, électrique et mécanique et outillage
- 3107 Amortissement accumulé - Matériel d'incendie, de police et de défense
- 3108 Amortissement accumulé - Matériel de télécommunications
- 3109 Amortissement accumulé - Autre mobilier, matériel et outillage
- 311 Amortissement accumulé – Installations techniques Matériel et outillage
- 312 Amortissement accumulé – Matériel de transport
 - 3120 Amortissement accumulé – Matériel de transport terrestre
 - 3121 Amortissement accumulé – Matériel de transport ferroviaire
 - 3122 Amortissement accumulé – Matériel de transport fluvial et maritime
 - 3123 Amortissement accumulé – Matériel de transport aérien
 - 3129 Amortissement accumulé – Autre matériel de transport
- 313 Amortissement accumulé – Bâtiment
 - 3130 Amortissement accumulé – Bâtiments administratifs
 - 3131 Amortissement accumulé – Bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs
 - 3132 Amortissement accumulé – Logements sociaux
 - 3133 Amortissement accumulé – Résidences de fonction
 - 3134 Amortissement accumulé – Halles et marchés
 - 3139 Amortissement accumulé – Autres bâtiments
- 314 Amortissement accumulé –Voies, réseaux et ouvrages
 - 3140 Amortissement accumulé – Routes, ponts, ports et aéroports
 - 3141 Amortissement accumulé – Réseaux et ouvrages hydrauliques
 - 3142 Amortissement accumulé – Réseaux et ouvrages d'électrification
 - 3143 Amortissement accumulé – Réseaux et ouvrages d'électrification
 - 3149 Amortissement accumulé – Autres voies, réseaux et ouvrages
- 315 Amortissement accumulé – Autres immobilisations corporelles
- 316 Provision pour dépréciation des terrains
 - 3160 Dépréciation - Terrains à bâtir
 - 3161 Dépréciation - Terrains de voirie
 - 3162 Dépréciation - Jardins, espaces verts, places publiques
 - 3163 Dépréciation – Cimetières
 - 3164 Dépréciation – Carrières, mines
 - 3165 Dépréciation – Propriétés agricoles
 - 3169 Dépréciation – Terrains destinés à d'autres usages
- 317 Provision pour dépréciation bois, forêts et plantations
 - 3170 Provision pour dépréciation Bois et forêts

- 3171 Provision pour dépréciation Plantations
- 318 Provision pour dépréciation littoral, étangs et lacs
 - 3180 Provision pour dépréciation littoral
 - 3181 Provision pour dépréciation étangs et lacs
- 319 Provision pour dépréciation autres immobilisations corporelles
 - 3190 Provision pour dépréciation Animaux vivants
 - 3199 Provision pour dépréciation Autres biens corporels

35 Immobilisations Incorporelles

350 Immobilisations incorporelles

- 3500 Frais d'établissement
- 3501 Frais de constitution
- 3502 Frais de prospection
- 3503 Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses
- 3504 Frais de recherche et de développement
- 3505 Brevet d'invention
- 3506 Concessions, secret de fabrication, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
- 3507 Logiciels
 - 35070 Logiciels acquis ou sous-traités
 - 35071 Logiciels créés

351 Amortissement accumulé et Provisions Immobilisations incorporelles

- 3510 Amortissement accumulé – frais d'établissement
- 3511 Amortissement accumulé – frais de recherche et de développement
- 3512 Amortissement accumulé – brevets d'invention
- 3513 Amortissement accumulé – Concessions, secret de fabrication, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
- 3519 Amortissement accumulé – Logiciels

359 Autres immobilisations incorporelles

- 3590 Acquisition de diverses immobilisations incorporelles

36 Immobilisations Financières

360 Prêts et avances

- 3600 Prêts et avances aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes

- 3601 Prêts et avances aux collectivités territoriales
- 3602 Prêts et avances à des organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique
- 3603 Prêts et avances aux entreprises publiques et entreprises mixtes
- 3604 Prêts et avances à des institutions financières publiques
- 3605 Prêts et avances à des institutions privées
- 3606 Prêts et avances à des entreprises industrielles et commerciales
- 3607 Prêts et avances à l'extérieur
 - 36070 Prêts et avances à des institutions financières internationales
 - 36079 Prêts et avances divers à l'extérieur
- 3609 Autres prêts et avances à long terme
 - 36090 Prêts au personnel
 - 360900 Accession à la propriété privée
 - 360901 Equipement mobilier et ménager
 - 360902 Acquisition de véhicule
 - 360909 Autres prêts à long terme au personnel

361 Prises de participation

- 3610 Prises de participation dans des entreprises publiques et entreprises mixtes
- 3611 Prises de participation dans des institutions financières publiques
- 3615 Prises de participation dans des institutions financières privées
- 3616 Prises de participation dans des entreprises industrielles et commerciales
- 3617 Prises de participation à l'extérieur
 - 36170 Prises de participation dans des institutions financières internationales
 - 36179 Prises de participation diverse à l'extérieur
- 3619 Autres prises de participation

362 Placements

- 3620 Placements intérieurs
- 3621 Placements à l'étranger

363 Provision pour dépréciation des Immobilisations Financières

- 3630 Provisions pour diminution de valeur des placements temporaires

39 Autres Dépenses d'Immobilisations

390 Autres dépenses publiques non ventilées par nature

- 3900 Dépenses de projets et programmes non ventilées par nature

3901 Dépenses de programmes et projets financés par l'extérieur

3902 Dépenses post séisme sur Fonds Petro Caribe (TP\$)

3903 Dépenses post séisme sur Fonds Petro Caribe (CSTD)

3904 Autres biens corporels Dépenses de projets (Autres financements)

3905 Dépenses provenant des appuis budgétaires

3907 Dépenses programmes scolaires à partir de prélèvements conatel sur les appels téléphoniques

3909 Autres dépenses ordinaires non ventilées

391 Dépenses stratégiques

3910 Stocks stratégiques

3919 Autres dépenses stratégiques

392 Provision pour dépréciation des autres dépenses d'immobilisations

3920 Provision pour dépréciation Dépenses de projets et programmes non ventilées par nature

3921 Provision pour dépréciation Dépenses de programmes et projets financés par l'extérieur

3922 Provision pour dépréciation Dépenses post seisme sur Fonds Petro Caribe (TP\$)

3923 Provision pour dépréciation Dépenses post seisme sur Fonds Petro Caribe (CSTD)

3924 Provision pour dépréciation Dépenses provenant des appuis budgétaires

3929 Provision pour dépréciation Autres dépenses ordinaires non ventilées

CLASSE 4 : COMPTES D'EXIGIBILITE

40 Fournisseurs

400 Fournisseurs de biens de consommation et petit matériel

4000 Fournisseurs exercices précédents

4001 Fournisseurs exercice en cours

401 Fournisseurs de matières premières

4010 Fournisseurs exercices précédents

4011 Fournisseurs exercice en cours

402 Fournisseurs d'emballage

4020 Fournisseurs exercices précédents

4021 Fournisseurs exercice en cours

403 Fournisseurs d'immobilisation

4030 Fournisseurs exercices précédents

4031 Fournisseurs exercice en cours

404 Clients-créditeurs

4040 Clients créditeurs exercices précédents

4041 Clients créditeurs exercice en cours

405 Fournisseurs-effets à payer

41 Emprunt Interne à Court Terme

410 Découverts BRH

4100 Découverts exercice précédent

4101 Découverts exercices en cours

411 Découverts autres institutions financières

4110 Découverts exercice précédents

4111 Découverts exercices en cours

412 Souscription des bons

4120 Bons du trésor

4121 Autres obligations

419 Autres emprunts internes

42 Emprunt Externe à Court Terme

420 Emprunts auprès d'autres Etats- Dette bilatérale

4200 Exercices précédents

4201 Exercice en cours

421 Emprunts auprès des organisations internationales- Dette multilatérale

4210 Exercices précédents

4211 Exercice en cours

422 Emprunts auprès d'institutions financières privées

4220 Exercices précédents

4221 Exercice en cours

423 Autres emprunts externes

4230 Exercices précédents

4231 Exercice en cours

43 Emprunts Garantis

430 Emprunts résultant de la mise en jeu de garanties

44 Avances Reçues par le Trésor sur Recettes à Percevoir (ARRP)

48 Comptes à payer à Court-Terme

4800 Comptes à payer à Court Terme

49 Autres Dettes à Court Terme

490 Rémunération principale à payer

4900 Dette exercices précédents

4901 Dette exercice en cours

491 Indemnités de fonction à payer

4910 Dette exercices précédents

4911 Dette exercice en cours

492 Rémunération pour travaux en heures supplémentaire à payer

4920 Dette exercices précédents

4921 Dette exercice en cours

493 Indemnités et primes diverses à payer

4930 Dette exercices précédents

4931 Dette exercice en cours

494 Boni à payer

4940 Dette exercices précédents

4941 Dette exercice en cours

495 Protection sociale à payer

4950 Dette exercices précédents

4951 Dette exercice en cours

496 Taxe sur la masse salariale à payer

4960 Dette exercices précédents

4961 Dette exercice en cours

497 Pensions de retraite à payer

4970 Dette exercices précédents

4971 Dette exercice en cours

498 Intérêts sur emprunt à payer

4980 Dette exercices précédents

4981 Dette exercice en cours

499 Services et charges divers à payer

4990 Dette exercices précédents

4991 Dette exercice en cours

Classe 5 COMPTES DE CAPITAUX

50 Capital et Réserves

500 Apports

5000 Apports à Administration Centrale

5001 Apports à des Entreprises Publiques

5002 Apports à des Entreprises Mixtes

5003 Apports/ à des collectivités

5009 Apports à d'autres entités

501 Réserves

5010 Réserves facultatives

5019 Autres réserves

51 Report à Nouveau

510 Rep. à n. (Solde créditeur)

5100 Rep. à n. (Solde créditeur)

511 Rep. à n. (Solde débiteur)

5110 Rep. à n. (Solde débiteur)

52 Sommaire des Résultats

520 Résultat net de l'Exercice (Solde créditeur)

5200 Résultat net de l'Exercice

521 Résultat net de l'Exercice (Solde débiteur)

5210 Résultat net de l'Exercice (Solde débiteur)

522 Résultat de l'exercice

5220 Résultat de l'Exercice

5221 Dons extérieurs

55210 Dons d'organismes extérieurs

55211 Dons de gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques

55219 Autres dons extérieurs

54 Provisions pour Risques et Charges

540 Provisions pour risques

5400 Provisions pour litiges

5401 Provisions pour pertes de change

5402 Provisions pour autres risques

541 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

5410 Provisions pour Réparations majeures

5419 Provisions pour autres charges

549 Autres provisions pour risques et charges

55 Dons

550 Dons pour dépenses Capital

5500 Dons intérieurs

55000 Dons d'autres administrations

55009 Autres dons intérieurs

5501 Dons extérieurs

55010 Dons d'organisme extérieurs

55011 Dons de Gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques étrangères.

55019 Autres dons extérieurs

552 Dons en nature

5520 Dons intérieurs

55200 Dons d'autres administrations

55209 Autres dons intérieurs

56 Financements extérieurs

560 PetroCaribe

5600 PetroCaribe \$

5601 PetroCaribe Gdes

561 Allègement Dette

5610 Allègement Dette FMI

569 Autres

5690 AFD

57 Subventions en Capital

571 Subventions en capital

5710 Subvention en capital aux comptes spéciaux du Trésor et budgets annexes

5711 Subventions en capital aux collectivités territoriales

5712 Subvention en capital aux organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique

5713 Subventions en capital aux entreprises publiques et entreprises mixtes

5714 Subventions en capital aux entreprises financières publiques

5715 Subventions en capital aux entreprises financières privées

5716 Subventions en capital aux entreprises industrielles et commerciales

5717 Subventions en capital aux institutions privées à but non lucratif

5719 Subventions en capital à d'autres bénéficiaires

58 Emprunts

580 Emprunts sur le marché financier intérieur

5800 Emprunts à la Banque Centrale

5801 Emprunts auprès d'autres institutions financières

5802 Souscription de Bons du Trésor

58020 Emissions en cours

58021 Emissions expirées

5803 Souscriptions d'autres obligations

5809 Emprunts divers

581 Emprunts à l'étranger

5810 Emprunts auprès d'autres états

5811 Emprunts auprès d'institutions internationales

5812 Emprunts auprès d'autres institutions financières privées à l'étranger

5819 Emprunts divers

582 Emprunts garantis

5820 Emprunt résultant de mise en jeu de garanties

589 Autres dettes à long terme

Classe 6 – COMPTES DE PRODUITS

61 Recettes Fiscales

610 Impôts sur le revenu

6100 Sociétés et autres personnes morales

61000 Impôt base forfaitaire

61001 Impôt base bénéfice réel

6101 Personnes physiques

61010 Impôt sur le salaire

61011 Impôt sur les bonis, étrennes, treizièmes et jetons de présence

61012 Impôt sur les commissions – courtages

61013 Impôt sur les intérêts, arrérages et gains de change

61014 Impôt sur revenus distribués et dividendes

61015 Impôt sur plus-values mobilières et immobilières

61016 Impôt sur revenu industriel et commercial

610160 Base forfaitaire

610161 Base Bénéfice réel

61017 Impôt sur revenu des professions non commerciales

61019 Impôt sur revenu base déclaration définitive

6102 Autres impôts sur le revenu non ventilables

61020 Acompte perçu à l'importation

6109 Pénalités, amendes et frais de poursuites/Impôt sur le revenu

611 Taxe sur salaire ou taxe sur main-d'œuvre

6110 Taxe sur la masse salariale

6119 Pénalités, amendes et frais de poursuite / Taxe sur la masse salariale

612 Impôt sur la propriété

6120 Propriété immobilière

61200 Taxe additionnelle sur CFPB (Trésor Public)

6121 Droits de successions et donations

61210 Droit proportionnel d'enregistrement

61211 Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement

61212 Taxe supplémentaire sur successions

61213 Droit de transcription de droits immobiliers

6122 Droits sur transactions mobilières et immobilières

61220 Droit proportionnel d'enregistrement

61221 Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement

61222 Droit de transcription de droits immobiliers

6123 Droits sur autres actes relatifs à la propriété

61230 Droit proportionnel d'enregistrement

61231 Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement

61232 Droit de transcription de droits immobiliers

6124 Divers impôts sur la propriété

61240 Taxe sur transmission de titres et taxe sur actions

61241 Divers impôts sur la propriété non ventilés ailleurs

6125 Droits d'hypothèque

6129 Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur la propriété

613 Taxes sur les biens et services

6130 Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)

61300 Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation

61301 Taxes sur le chiffre d'affaires intérieur

6131 Droits d'accise

61310 Droits d'accises ordinaires sur boissons alcoolisées et non alcoolisées

613100 Alcool jus de canne

613101 Boissons gazeuses

613102 Boissons maltées

613103 Boissons spiritueuses

613104 Boissons vineuses

613105 Autres boissons non gazeuses (à base de lait, fruits, légumes)

61311 Droits d'accises ordinaires sur produits alimentaires

613110 Sucre

613111 Farine fabriquée

61312 Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes

613120 Allumettes

613121 Cigarettes

61313 Droits d'accises ordinaires sur véhicules

613130 Véhicules importés

61314 Droits d'accises ordinaires sur les combustibles et lubrifiants

613140 Gaz propane, butane et assimilés

613141 Huile et graisse lubrifiante

613142 Fuel oil

613143 Gasoline

613144 Gasoil

613145 Kérosène

613146 AV-jet

61315 Droits d'accises variables sur combustibles et lubrifiants

613150 Gasoline accise variable

613151 Gasoil accise variable

613152 Kérosène accise variable

61316 Droits d'accises complémentaires

613160 Bière

613161 Stout

613162 Cigarettes

6132 Taxes sur services déterminés

61320 Taxes sur les services d'assurances

613200 Taxe sur les primes d'assurances

613201 Droit spécial sur police assurances véhicules

613202 Contribution de libération économique sur assurances

61321 Taxe sur ventes de carnets de borlette

6133 Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers

61330 Contributions patentes et licences

613300 Patente (partie restante 20% pour compte du Trésor)

613301 Licence d'étranger

613302 Licence matières inflammables

613303 Licence d'exploitation

613304 Licence radio et télévision

61331 Taxes sur les véhicules à moteur

- 613310** Taxe 1^{ère} immatriculation véhicules
 - 613311** Taxe 2^{ème} immatriculation véhicules (Vignettes et plaques)
 - 613312** Taxe sur inspection des véhicules
 - 613313** Taxe additionnelle sur véhicules (DGI)
 - 613314** Taxe touristique
 - 61332** Autres taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers
 - 613320** Licence armes à feu
 - 613321** Droit de péages sur les routes
 - 6134** Diverses taxes sur biens et services
 - 61340** Taxe d'irrigation
 - 61341** Taxe sur tickets de voyage
 - 61342** Taxe d'exploitation de carrières
 - 61343** Vente de plaques d'immatriculation de véhicules sans moteur
 - 6139** Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services
-
- 614** Impôts sur le commerce extérieur et les transactions Internationales
 - 6140** Droits d'importation
 - 61400** Droits de Douane
 - 6141** Autres perceptions à l'importation
 - 61410** Frais de vérification
 - 61411** Droit de transit
 - 61412** Droit d'entrepôt
 - 61413** Vente à l'encan des marchandises de contrebande
 - 61414** Vente à l'encan des marchandises abandonnées
 - 61415** Dépôts de garanties acquis à l'Etat
 - 61419** Recettes à l'importation non ventilées ailleurs
- 6142** Divers impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales
- 6149** Pénalités, amendes et frais de poursuite/Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales
 - 61490** Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation
 - 61491** Pénalités, amendes et frais de poursuite/divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales
- 615 Autres recettes fiscales**
 - 6150** Impôts de capitation
 - 61500** Carte d'identité fiscale

- 61501** Carte d'identité professionnelle
- 6151** Droits de timbre
 - 61510** Droits de timbre fixe
 - 615100** Droit de fonctionnement
 - 615101** Droit de non fonctionnement
 - 615102** Autres droits de timbre fixe
 - 61511** Droits de timbre proportionnel
 - 615110** Droit de timbre sur capital social
 - 615111** Autres droits de timbre proportionnel
 - 61512** Droit de timbres spéciaux
- 6152** Droits fixes d'enregistrement
 - 61520** Sur actes civils
 - 61521** Sur actes judiciaires et extrajudiciaires
 - 61522** Taxe supplémentaire sur droits fixe d'enregistrement
- 6153** Divers autres recettes fiscales
 - 61530** Taxe sur appels téléphoniques
 - 61531** Droit spécial sur bordereaux administratifs
 - 61532** Carte d'immatriculation fiscale
- 6159** Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales
- 618** Recettes internes à régulariser
 - 6180** Recettes CFGDCT traitées comme recettes internes
 - 6181** Recettes FDU traitées comme recettes internes
 - 6182** Recettes CAS traitées comme recettes internes
 - 6183** Recettes PATENTE traitées comme recettes internes
- 619** Autres recettes fiscales à régulariser
 - 6190** Autres recettes fiscales à régulariser
 - 6191** FER/Taxes de première immatriculation
 - 6192** FER/Recettes diverses
 - 6193** Recettes Service Circulation des véhicules
 - 6194** Recettes Direction Régionale de P.-à-P.
 - 6195** Recettes Agence locale de Carrefour
 - 6196** Recettes Agence locale de Tabarre
 - 6197** Recettes Agence locale de Croix-des-Bouquets

6198 Recettes Agence locale de Delmas

6199 Recettes Agence locale de Croix-des-Missions

62 Recettes Non Fiscales

620 Revenus des Domaines et de l'entreprise

6200 Revenus provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières

62000 Apports des entreprises publiques

62001 Apports des institutions financières

62009 Autres apports

6201 Revenus de la propriété

62010 Affermage des biens domaniaux

62011 Frais d'arpentage

62019 Autres revenus de la propriété

621 Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires

6210 Droits administratifs

62100 Droit de passeport

62101 Droit de Permis de conduire

62102 Droit de Certificat de bonne vie et mœurs

62103 Droit de Quitus fiscal

62109 Autres droits administratifs non ventilés ailleurs

6211 Frais administratifs

62110 Droit de justice

62111 Marque de fabrique

62112 Actes de l'Etat civil

62113 Fonds de soutien aux examens

62114 Permis de séjour des étrangers

62115 Frais administratifs CDC (pourcentage du Trésor)

62116 Vente de formulaires administratifs divers

62117 Taxe de légalisation de pièces

62118 Taxe d'immigration et d'émigration

62119 Autres frais administratifs non ventilés ailleurs

6212 Ventes de biens et services des administrations publiques

62120 Vente de biens de consommation courante

62121 Vente de petit mobilier, matériel et outillage d'occasion

62122 Vente de services

622 Amendes et sanctions

6220 Amendes correctionnelles

6221 Amendes contravention des véhicules

6222 Amendes de simple police

6229 Autres amendes et sanctions

623 Autres recettes non fiscales

6230 Frais de recouvrement et de perception

6231 Produits divers (biens confisqués et vendus à l'encan par la DGI etc.)

63 Recette en Capital

630 Vente d'immobilisations corporelles

6300 Vente de mobilier, matériel et outillage

63000 Vente de mobilier et matériel de bureau

63001 Vente de matériel mécanographique, informatique et télématique

63002 Vente de mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs

63003 Vente de mobilier et matériel sanitaire

63004 Vente de mobilier et matériel médicaux, chirurgicaux et paramédicaux

63005 Vente de mobilier et matériel électroménager

63006 Vente de mobilier et outillage technique, électrique et mécanique

63007 Vente de matériel d'incendie, de police et de défense

63008 Vente de matériel de télécommunications

63009 Vente d'autre mobilier, matériel et outillage

6301 Vente de matériel de transport

63010 Vente de matériel de transport terrestre

63011 Vente de matériel de transport ferroviaire

63012 Vente de matériel de transport fluvial et maritime

63013 Vente de matériel de transport aérien

63019 Vente d'autre matériel de transport

6302 Vente de collections, œuvres d'art

63020 Vente d'œuvres et objets d'art

63021 Vente de fonds de bibliothèques et des musées

63029 Vente d'autres collections et œuvres d'art

6303 Vente de terrains

63030 Vente de terrains à bâtir

63031 Vente de terrains de voirie

63032 Vente de jardins, espaces verts, places publiques

63033 Vente de cimetières

63034 Vente de carrières, mines

63035 Vente de propriétés agricoles

63039 Vente de terrains destinés à d'autres usages

6304 Vente de bois, plantations

63040 Vente de bois

63041 Vente de plantations

6305 Location de littoral, étangs et lacs

63050 Vente de littoral

63051 Vente d'étangs et lacs

6306 Vente de bâtiments

63060 Vente de bâtiments administratifs

63061 Vente de bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs

63062 Vente de logements sociaux

63063 Vente de résidences de fonction

63064 Vente de halles et marchés

63069 Vente d'autres bâtiments

6307 Vente de voies, réseaux et ouvrages

63070 Vente de routes, ponts, ports et aéroports

63071 Vente de réseaux et ouvrages hydrauliques

63072 Vente de réseaux et ouvrages d'électrification

63073 Vente de réseaux et ouvrages de télécommunications

63079 Vente d'autres voies, réseaux et ouvrages

6309 Vente d'autres immobilisations corporelles

63090 Vente d'animaux vivants

63099 Vente d'autres immobilisations corporelles

631 Vente d'immobilisations incorporelles

6310 Vente de droits

63100 Vente de droits d'exploiter des gisements

63101 Vente de droits d'exploiter des zones de pêche

63109 Vente d'autres droits

6319 Ventes d'autres immobilisations incorporelles

63190 Vente de concessions

63191 Vente de brevets et droits d'auteur

63199 Vente de diverses immobilisations incorporelles

632 Vente de stocks

6320 Vente de stocks stratégiques

6321 Vente d'autres biens stratégiques

639 Autres recettes en capital

65 Dons

650 Dons pour dépenses courantes

6500 Dons intérieurs

65000 Dons d'autres administrations

65009 Autres dons intérieurs

6501 Dons extérieurs

65010 Dons d'organismes extérieurs

6511 Dons de gouvernement étrangers et d'autres Administrations Publiques

65019 Autres dons extérieurs

67 Produits Financiers

670 Revenus des titres de participation

671 Revenus des placements temporaires

672 Revenus des créances à court terme

679 Autres produits financiers

6790 Intérêts créditeurs

6791 Ecart de taux de change positif

68 Produits Extraordinaires

- 680** Plus-value de cessions d'éléments d'actifs
 - 6800** Plus-value de cessions d'immobilisations corporelles
 - 6801** Plus-value de cessions d'immobilisations incorporelles
 - 6802** Plus-value de cessions d'immobilisations financières
 - 6803** Plus-value de cessions de stocks
 - 6804** Plus values de cessions de placements
 - 6809** Plus-value de cessions d'autres éléments d'actifs
- 681** Revenus extraordinaires sur opérations de gestion
 - 6810** Revenus extraordinaires sur opérations de gestion sur ex. en cours
 - 6811** Revenus extraordinaires sur opérations de gestion sur ex. antérieur
- 682** Reprise de provisions et de subventions
 - 6820** Reprise de provisions réglementées
 - 6821** Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 6822** Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 6823** Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations financières
 - 6824** Reprise de provisions pour risques et charges
 - 6825** Reprise de subventions d'investissements
 - 6826** Reprise d'amortissements
 - 6829** Autres reprises
- 683** Plus-value de cessions d'autres immobilisations
- 684** Revenus extraordinaire sur exercice antérieur

689 Autres produits extraordinaires

69 Autres Produits

- 6900** Trentième
- 6901** Virement provenant du Compte Programme d'Urgence Post Désastre
- 6902** Remboursement Perte ou Destruction Biens Publics
- 6903** Virement d'un compte courant au compte Trésor Public
- 6904** Recettes Gourdes provenant du compte Petro Caribe en financement des programmes et projets
- 6905** Recettes dollars provenant du compte Petro Caribe en financement des programmes et projets
- 6906** Appui budgétaire Exercice précédent
- 6907** Recettes provenant du CONATEL pour alimenter les programmes scolaires
- 6909** Autres Produits

Classe 7 COMPTES DE CHARGES

71 Dépenses de Personnel

711 Rémunérations principales

- 7110** Rémunérations principales. Personnel de carrière
- 7111** Rémunérations principales. Président de la République et Elus du corps législatif
- 7112** Rémunérations principales. Grands commis de l'Etat

7113 Rémunérations principales. Membres et Personnel du corps diplomatique et consulaire

71130 Personnel de carrière

71132 Grands commis de l'Etat

71134 Personnel contractuel

71135 Personnel vacataire

71136 Personnel journalier

71137 Personnel stagiaire et assimilé

71139 Autres personnels

7114 Rémunérations principales. Personnel contractuel

7115 Rémunérations principales. Personnel vacataire

7116 Rémunérations principales. Personnel journalier

7117 Rémunérations principales. Personnel stagiaire et assimilé

7119 Rémunérations principales. Autres personnels

712 Indemnités de fonction

7120 Indemnités de fonction. Personnel de carrière

71201 Indemnités de responsabilité

71202 Indemnité pour responsabilité pécuniaire

71203 Indemnité de participation aux commissions

71209 Autres indemnités de fonction

7121 Indemnités de fonctions. Président de la République et Elus du Corps législatif

71210 Indemnité représentative de frais

71211 Indemnité de responsabilité

71213 Indemnité de participation aux commissions

71219 Autres indemnités de fonction

7122 Indemnités de fonction. Grands commis de l'Etat

71220 Indemnité représentative de frais

71221 Indemnités de responsabilité

71223 Indemnités de participation

71229 Autres indemnités de fonction

7123 Indemnités de fonction. Membres et Personnel du corps diplomatique et consulaire

71230 Indemnités représentatives de frais

71231 Indemnités de responsabilité

71233 Indemnité de participation aux commissions

71239 Autres indemnités de fonction

7129 Indemnités de fonction. Autres personnels

71290 Indemnités représentatives de frais

71291 Indemnités de responsabilité

- 71292 Indemnités pour responsabilité pécuniaire
- 71293 Indemnité de participation aux commissions
- 71299 Autres indemnités de fonction

713 Rémunérations pour travaux en heures supplémentaires

- 7130 Rémunérations pour travaux en heures supplémentaires. Personnel de carrière
- 7133 Rémunérations pour travaux en heures supplémentaires. Personnel du Corps diplomatique et consulaire
- 7134 Rémunérations pour travaux supplémentaires : Personnel contractuel
- 7135 Rémunérations pour travaux supplémentaires : Personnel vacataire
- 7137 Rémunérations pour travaux supplémentaires : Personnel stagiaire et assimilé
- 7139 Rémunérations pour travaux supplémentaires : Autres personnels

714 Indemnités et primes diverses

- 7140 Indemnités et primes diverses. Personnel de carrière
 - 71400 Indemnité d'éloignement
 - 71401 Indemnité pour travaux de nuit
 - 71402 Indemnité pour licenciement
 - 71404 Prime de premier établissement
 - 71405 Prime de risques
 - 71406 Prime d'efficacité et d'efficience
 - 71409 Autres indemnités et primes diverses
- 7141 Indemnités et primes diverses. Président de la République et élus du Corps législatif
 - 71413 Prime de premier établissement
 - 71419 Autres indemnités et primes diverses
- 7142 Indemnités et primes diverses. Grands commis de l'Etat
 - 71420 Indemnité d'éloignement
 - 71424 Prime de premier établissement
 - 71429 Autres indemnités et primes diverses
- 7143 Indemnités et primes diverses. Membres et personnel du corps diplomatique et consulaire
 - 71430 Indemnité d'éloignement
 - 71431 Indemnité pour travaux de nuit
 - 71432 Indemnité pour licenciement
 - 71433 indemnité de rapatriement
 - 71434 Prime de premier établissement
 - 71435 Prime de risques
 - 71436 Prime d'efficacité et d'efficience

71439 Autres indemnités et primes diverses

7144 Indemnité et primes diverses. Personnel contractuel

71441 Indemnité pour travaux de nuit

71442 Indemnité pour licenciement

71445 Prime de risques

71446 Prime d'efficacité et d'efficience

71449 Autres indemnités et primes diverses

7145 Indemnités et primes diverses. Personnel vacataire

71451 Indemnité pour travaux de nuit

71455 Prime de risques

71459 Autres indemnités et primes diverses

7147 Indemnité et primes diverses. Personnel stagiaire et assimilé

71471 Indemnité pour travaux de nuit

71475 Prime de risques

71479 Autres indemnités et primes diverses

7149 Indemnité et primes diverses. Autres personnels

71490 Indemnité d'éloignement

71491 Indemnité pour travaux de nuit

71492 Indemnité pour licenciement

71494 Prime de premier établissement

71495 Prime de risques

71496 Prime d'efficacité et d'efficience

71499 Autres indemnités et primes diverses

715 Subventions/14^e Mois

7150 Subventions/14^e Mois

716 Boni

7160 Boni. Personnel de carrière

7161 Boni. Président de la République et élus du pouvoir législatif

7162 Boni. Grands commis de l'Etat

7163 Boni. Membres et Personnel du corps diplomatique et consulaire

71630 Personnel de carrière

71632 Grands commis de l'Etat

71634 Personnel contractuel

71635 Personnel vacataire

71636 Personnel journalier

71637 Personnel stagiaire et assimilé

71639 Autres personnels

7164 Boni. Personnel contractuel

7165 Boni. Personnel vacataire

7166 Boni. Personnel journalier

7167 Boni. Personnel stagiaire et assimilé

7169 Boni. Autres personnels

717 Protection sociale

7170 Protection sociale. Personnel de carrière

71700 Assurance maternité, vie et santé

71701 Assurance accident du travail

71709 Autre protection sociale

7171 Protection sociale. Président de la République et Elus du pouvoir législatif

71710 Assurance maternité, vie et santé

71711 Assurance accident du travail

71719 Autre protection sociale

7172 Protection sociale. Grands commis de l'Etat

71720 Assurance maternité, vie et santé

71721 Assurance accident du travail

71729 Autre protection sociale

7173 Protection sociale. Membres et Personnel du corps diplomatique et consulaire

71730 Assurance maternité, vie et santé

71455 Assurance accident du travail

71459 Autre protection sociale

7174 Protection sociale. Personnel contractuel

71740 Assurance maternité, vie et santé

71741 Assurance accident du travail

71749 Autre protection sociale

7175 Protection sociale. Personnel vacataire

71750 Assurance maternité, vie et santé

71751 Assurance accident du travail

71759 Autre protection sociale

7176 Protection sociale. Personnel journalier

71760 Assurance maternité, vie et santé

71761 Assurance accident du travail

71769 Autre protection sociale

7177 Protection sociale. Personnel stagiaire et assimilé

71770 Assurance maternité, vie et santé

71771 Assurance accident du travail

71779 Autre protection sociale

7179 Protection sociale. Autres personnels

71790 Assurance maternité, vie et santé

71791 Assurance accident du travail

71799 Autre protection sociale

719 Taxe sur la masse salariale

7190 Taxe sur la masse salariale. Personnel de carrière

7191 Taxe sur la masse salariale. Président de la République et Elus du pouvoir législatif

7192 Taxe sur la masse salariale. Grands commis de l'Etat

7193 Taxe sur la masse salariale. Membres et Personnel du corps diplomatique et consulaire

7194 Taxe sur la masse salariale. Personnel contractuel

7195 Taxe sur la masse salariale. Personnel vacataire

7196 Taxe sur la masse salariale. Personnel journalier

7197 Taxe sur la masse salariale. Personnel stagiaire et assimilé

7199 Taxe sur la masse salariale. Autres Personnels

72 Dépenses de Services et Charges Diverses

720 Services de base

7200 Frais de télécommunications

7201 Poste et correspondance

72010 Frais postaux

72011 Autres frais de transport de correspondance

7202 Fourniture d'eau

7203 Fourniture d'énergie électrique

7204 Fourniture de gaz

721 Publicité, promotion, impression, reproduction, reliure

7210 Publicité, promotion, propagande et relations publiques

7211 Impression, reproduction, reliures

7219 Autres dépenses de publicité et promotion

722 Transport et déplacement

7220 Transports de personnes. Titres de transport

7221 Déplacements de personnes. Frais de séjour à l'intérieur

7222 Déplacements de personnes. Frais de séjour à l'extérieur

7223 Transports de biens. Frets, transports et déménagements

7224 Transports de biens. Frais de valise diplomatique

7229 Autres frais de transports de personnes et de biens

723 Formation

7230 Versements à des organismes de formation à l'intérieur du pays

7231 Versements à des organismes de formation à l'extérieur du pays

7232 Frais de colloques et de séminaires

7239 Autres frais divers liés à la formation

724 Locations immobilières et mobilières

7240 Locations d'immeubles

7241 Locations d'équipements et matériels

7242 Locations de moyens de transports

7249 Locations diverses

725 Entretien sur biens mobiliers et immobiliers

7250 Entretien de mobilier, matériel et outillage

72500 Mobilier et matériel de bureau

72501 Matériel mécanographique, informatique et télématique

72502 Mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs

72503 Mobilier et matériel sanitaire

72504 Mobilier et matériel médicaux, chirurgicaux et paramédicaux

72505 Mobilier et matériel électroménager

72506 Matériel outillage technique, électrique et mécanique

72507 Matériel d'incendie, de police et de défense

72508 Matériel de télécommunications

72509 Autre Mobilier, matériel et outillage

7251 Entretien de matériel de transport

72510 Matériel de transport terrestre

72511 Matériel de transport ferroviaire

72512 Matériel de transport fluvial et maritime

72513 Matériel de transport aérien

72514 Autre Matériel de transport

7252 Entretien de collections et œuvres d'art

72520 Œuvres et objets d'art

72521 Fonds des bibliothèques et des musées

72529 Autres collections et œuvres d'art

7253 Entretien de terrain

72530 Terrains à bâtir

72531 Terrains de voirie

72532 Jardins, espaces verts, places publiques

72533 Cimetières

72534 Carrières, mines

72535 Propriétés agricoles

72539 Terrains destinés à d'autres usages

7254 Entretien de bois, forêts et plantations

72540 Bois et forêts

72541 Plantations

7255 Entretien du littoral, des étangs et lacs

72550 Littoral

72551 Etangs et lacs

7256 Entretien de Bâtiments

72560 Bâtiments administratifs

72561 Bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs

72562 Logements sociaux

72563 Résidences de fonction

72564 Halles et marchés

72569 Autres immeubles

7257 Entretien de voies, réseaux et ouvrages

72570 Routes, ponts, ports et aéroports

72571 Réseaux et ouvrages hydrauliques

72572 Réseaux et ouvrages d'électrification

72573 Réseaux et ouvrages de télécommunications

72579 Autres voies, réseaux et ouvrages

7259 Entretien d'autres immobilisations corporelles

72590 Animaux vivants

72599 Autres biens corporels

726 Charges financières

7260 Commissions et frais

72600 Pour recouvrement fiscal

72601 Pour services financiers

72609 Autres commissions et frais

7261 Pertes sur emprunts et engagements

72610 Perte de change

72619 Pertes diverses

7262 Intérêts de la dette interne

72620 Intérêts de la dette envers la Banque centrale

72621 Intérêts de la dette envers les autres institutions financières locales

72622 Intérêts des Bons du trésor

72629 Intérêts sur d'autres obligations intérieures

7263 Intérêts de la dette externe

72630 Intérêts de la dette bilatérale

72631 Intérêts de la dette multilatérale

72632 Intérêts de la dette envers des institutions financières privées

72639 Intérêts sur d'autres obligations extérieures

7264 Frais d'émission des emprunts et Bons du Trésor

7265 Versements d'intérêts résultant de la mise en jeu de garanties

7269 Autres charges financières

727 Fêtes et cérémonies

7270 Frais de réceptions officielles

7271 Fêtes et cérémonies nationales

7279 Autres frais de réceptions et manifestations

729 Services et charges divers

7290 Prestations de services par des tiers

72900 Contrats d'études et de consultation

72901 Contrats de recherches

72909 Autres prestations de services par contrats

7291 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

72910 Frais d'actes et de contentieux

72911 Honoraires médicaux et chirurgicaux

72912 Honoraires vétérinaires

72919 Autres rémunérations et honoraires

7292 Charges diverses

72920 Primes d'assurance pour risques et responsabilité civile

72929 Autres charges diverses

7293 Charges extraordinaires

72930 Moins-value de cessions d'immobilisations corporelles

72931 Moins-value de cessions d'immobilisations incorporelles

72932 Moins-value de cessions d'immobilisations financières

72933 Moins-value de cessions d'autres immobilisations

72934 Autres charges extraordinaires

7299 Dépenses de service sur petite caisse à ventiler

73 Achats de Biens de Consommation et Petit Matériel

730 Fournitures et petit matériel

7300 Fournitures et petit matériel de bureau

7301 Fournitures et matériel éducatif, récréatif, culturel et sportif

7302 Fournitures et petit matériel sanitaire

7303 Fournitures et outils médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et vétérinaires

7304 Fournitures de pièces et accessoires pour matériel de transport

7305 Fournitures de pièces et accessoires d'outillage technique, électrique, mécanique et informatique

7306 Fournitures et matériaux de construction

7307 Fournitures de produits d'entretien, outils et instruments ménagers et de nettoyage

7308 Fournitures de documentation professionnelle

7309 Autres fournitures et petit matériel

731 Produits chimiques et fournitures énergétiques

7310 Fertilisants, engrais, plants et semences

7311 Insecticides, désinfectants, autres éléments et produits chimiques

7312 Carburants et lubrifiants

7313 Combustibles

7319 Autres produits chimiques et fournitures énergétiques

732 Produits de subsistance

7320 Alimentation des personnes

7321 Alimentation des animaux

7329 Autres produits de subsistance

733 Textile et habillement

7330 Vêtements, chaussures et accessoires de travail

7339 Autres fournitures textiles

739 Autres biens de consommation et petit matériel

7390 Autres biens de consommation et petit matériel

7399 Dépenses de biens de consommation et petit matériel sur petite caisse à ventiler

74 Production de Biens de Consommation

740 Matières premières et fournitures

741 Emballages

749 Autres charges de production

75 Subvention d'Exploitation

750 Subventions d'exploitation

7500 Subventions d'exploitation aux comptes spéciaux du Trésor et budgets annexes

7501 Subventions d'exploitation aux collectivités territoriales

7502 Subventions d'exploitation aux organismes autonomes à caractères administratif, culturel ou scientifique

7503 Subventions d'exploitation aux entreprises publiques et entreprises mixtes

7504 Subventions d'exploitation aux entreprises financières publiques

7505 Subventions d'exploitation aux entreprises financières privées

7506 Subventions d'exploitation aux entreprises industrielles et commerciales

7507 Subventions d'exploitation aux institutions privées à but non lucratif

7509 Subventions d'exploitation à d'autres bénéficiaires

752 Quotes-parts et contributions

7520 Quotes-parts et contributions aux institutions nationales

7521 Quotes-parts et contributions aux institutions étrangères et internationales

7529 Autres Quotes-parts et contributions

753 Allocations

7530 Allocations d'assistance sociale et de secours

7531 Allocations aux élèves et étudiants

7539 Allocations diverses et exceptionnelles

754 Indemnisations pour dommages et préjudices

7540 Indemnisation de préjudices causés par l'Etat

7541 Indemnisation de préjudices subis du fait des fonctions

7542 Indemnisation des dommages résultant d'un cataclysme ou cyclone

7549 Autres indemnisations

76 Dotations aux Amortissements et aux Provisions

760 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles

7600 Dotations aux amortissements sur mobiliers, matériels et outillages

7601 Dotations aux amortissements sur matériels de transports

7603 Dotations aux amortissements sur littoral, étang et lac

7604 Dotations aux amortissements sur bâtiments

7605 Dotations aux amortissements sur voies, réseaux et ouvrages

7606 Dotations aux amortissements sur animax vivants

7607 Dotations aux amortissements sur bois, forêts et plantations

761 Dotations aux amortissements sur autres immobilisations corporelles

7610 Dotation aux amortissements programmes et projets

7611 Dotation aux amortissements programmes et projets financés par l'extérieur

7612 Dotation aux amortissements programmes et projets financés sur Fonds Petrocaribe

7613 Dotation aux amortissements programmes et projets financés sur Fonds Petrocaribe Gourdes

7614 Dotation aux amortissements dépenses programmes et projets / Autres financements

7615 Dotation aux amortissements dépenses provenant des appuis budgétaires.

762 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles

7620 Dotations aux amortissements sur frais de recherche

7621 Dotations aux amortissements sur logiciels

7622 Dotations aux amortissements sur diverses immobilisations incorporelles

763 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

7630 Dotations aux provisions pour dépréciation des terrains

764 Dotations aux provisions pour dépréciation sur autre immobilisations corporelles

765 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

766 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières

767 Dotations aux provisions pour dépréciation autres dépenses d'immobilisations corporelles

768 Dotations aux provisions pour risques et charges

7680 Dotations aux provisions pour risques

7681 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

7689 Dotations aux provisions pour autres risques et charges

769 Autres dotations pour dépréciation d'éléments actifs

7690 Créances irrécouvrables

78 Pertes extraordinaires

780 Pertes extraordinaires sur exercices antérieurs

7800 Pertes extraordinaires sur exercices antérieurs

781 Pertes extraordinaires exercices en cours

7810 Pertes extraordinaires exercices en cours

782 Perte non matérialisée sur la valeur des Placements temporaires

7820 Perte non matérialisée sur la valeur des Placements temporaires

79 Autres Dépenses Publiques

790 Service d'intelligence et de police

7900 Dépense d'intelligence et de police

791 Autres dépenses non ventilées par nature

7910 Dépenses de projets et programmes non ventilées par nature

7919 Autres dépenses ordinaires non ventilées par nature

792 Dette viagère

7920 Pensions de retraite civile

7921 Pensions de retraite militaire

793 Dépenses exceptionnelles

7930 Restitutions de produits constatés au cours d'années antérieures

7939 Autres dépenses exceptionnelles

CLASSE 8 – COMPTES SPECIAUX

80 Recettes Perçues pour le Compte de Tiers (RPCT)

800 Communes

8000 Impôts sur propriété immobilière

80000 Contribution foncière propriétés bâties

80001 Taxe de numérotage des maisons

80009 Autres impôts sur propriété immobilière non ventilés ailleurs

8001 Impôts sur utilisation de biens mobiliers et immobiliers

80010 Patente (partie restante – 80% pour communes)

80019 Autres impôts sur utilisation de biens mobiliers et immobiliers non ventilés ailleurs

8002 Taxes sur biens et services

80020 Permis d'inhumer

80021 Concession terrains cimetière

80022 Droit d'alignement

80023 Etalonnage

80024 Taxe d'épave

80025 Taxe sur matériaux et denrées sur la voie publique

80026 Certificat de vente de bétail

80027 Echoppe, tonnelle, ajoupas

80029 Autres taxes sur biens et services

801 Collectivités territoriales

8010 CFGDCT sur revenus et gains

80100 CFGDCT / Revenus base bénéfice réel

80101 CFGDCT / Revenus base déclaration définitive

80102 CFGDCT / Salaires

80103 CFGDCT / Gains loteries, paris, jeux et assimilés

80104 CFGDCT / Autres revenus et gains non ventilés ailleurs

8011 CFGDCT sur biens et services

80110 CFGDCT / Cigarettes

80111 CFGDCT / Primes assurances

80112 CFGDCT / Vignettes et plaques d'immatriculation des véhicules

80113 CFGDCT / Tickets d'avion

80119 CFGDCT / Autres biens et services non ventilés ailleurs

8012 CFGDCT sur commerce extérieur et transactions internationales

80120 CFGDCT / Bordereaux de douane

80129 CFGDCT / Autres impôts sur commerce extérieurs et transactions internationales non ventilés ailleurs

8013 CFGDCT sur autres recettes fiscales

80130 CFGDCT / Appels téléphoniques

80139 CFGDCT / Autres recettes fiscales non ventilées ailleurs

8014 CFGDCT sur frais et droits administratifs

80140 CFGDCT / Passeports

80149 CFGDCT / Autres frais et droits administratifs non ventilés ailleurs

802 Comptes spéciaux recettes perçues pour le compte de tiers

8020 Cotisation de sécurité sociale

80200 Caisse Assistance Sociale

80201 Fonds d'urgence

80202 Pension civile

8021 Fonds en fidei commis

80210 Séquestre syndic

80211 Cautionnement

80212 Caisse des dépôts et consignations

803 Autres bénéficiaires

8030 Droits portuaires au profit de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

8031 Recettes perçues pour le compte de l'Assurance non encore reversées

8032 Recettes perçues pour le compte du FER non encore reversées

8033 Recettes perçues pour les collectivités territoriales à reverser

8034 Recettes perçues pour le CSTD à reverser

8035 Recettes perçues pour la Pension Civile à reverser

8036 Recettes à reverser à certains employés

8037 Recettes perçues pour la CAS à reverser

8038 Recettes perçues pour le FDU à reverser

8039 Autres recettes perçues pour le compte de tiers non ventilés ailleurs

81 Bilan d'Ouverture

82 Bilan de Clôture

83 Budget d'Exercice

830 Budget d'exercice

8300 Budget de fonctionnement

8301 Budget d'investissement

8309 Autres Budgets

84 Ressources Prévues

840 Ressources prévues

8400 Ressources de l'Etat

8401 Recettes perçues pour le compte de tiers

8409 Autres ressources

85 Crédits Budgétaires

850 Crédits budgétaires

8500 Crédits de fonctionnement

8501 Crédits de capital

8509 Autres crédits

88 Prélèvements à reverser

880 Prélèvements aux comptes spéciaux du Trésor à reverser

8800 CAS

8801 FDU

8802 Pension Civile (Entrée en fonction et Augmentation)

881 Prélèvements pour comptes fiscaux à reverser

8810 ISR

8811 CFGDCT

8812 BONI

8813 Acompte

882 Autres Prélèvements à reverser

8820 Assurance

8821 Remboursement

8822 Aval/BNC

8823 Aval/BPH

8824 Aval/BCA

8825 Trentième

8826 Autres

89 Autres Comptes Spéciaux

CLASSE 9 – COMPTES DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE D'EXPLOITATION

90 Couts Directs

900 Coûts directs

9000 Matières premières

9001 Main-d'œuvre directe

9002 Emballages

9009 Autres coûts directs

91 Couts Indirects

910 Coûts indirects

9100 Main-d'œuvre

9101 Frais administratifs

9109 Amortissement

92 Coût des Produits Fabriqués

93 Coût des Produits Vendus

IV.- FONCTIONNEMENT DES COMPTES DU PCGE OU **CADRE COMPTABLE**

Classe 1.- Comptes financiers et de valeurs réalisables

Les comptes financiers et de valeurs réalisables sont des comptes de bilan (ou de situation), qui constituent l'actif à court terme (ou circulant) dits "de liquidité immédiate".

1.1.- Les comptes financiers (ou de disponibilités)

Ce sont

a-10 Caisse

- débité de toutes les entrées d'argent (espèces) par le crédit des comptes intéressés du PCGE, et
- crédité de tous les débours d'argent par le débit des comptes intéressés du PCGE.

Le compte "Caisse" étant essentiellement débiteur, son solde est toujours débiteur et représente la valeur disponible et exacte dit "l'existant en caisse".

b-11 Banques,

- débité de tous les versements, dépôts et virements de fonds par le crédit des comptes intéressés du PCGE, et
- crédité de tous les retraits de fonds (déboursés et autres) par le débit des comptes intéressés du PCGE.

Lorsqu'on impute des sommes au compte Banque, il faut distinguer celles exprimées en monnaie nationale et celles exprimées en monnaies étrangères. Celles-ci sont évaluées sur la base du dernier cours officiel de change de la Banque de la République d'Haïti.

Le compte “Banques” est un compte à solde variable (débité ou crédité), selon qu’à la fin d’une période les entrées sont supérieures aux mouvements de fonds affectant son crédit et vice et versa. L’état de rapprochement entre le solde du compte et celui indiqué par l’état de banque doit être dressé périodiquement : un solde créditeur indiquant une dette envers la Banque, le compte Banques est inscrit à la rubrique des passifs au bilan. Un solde débiteur indique la valeur disponible (actif).

c-12 Placements temporaires

- débité de la valeur nominale d’acquisition de titres à court terme par le crédit des comptes intéressés du PCGE (comptes financiers ou de tiers), et
- crédité de la valeur de vente de ces titres par le débit des comptes intéressés du PCGE.

Le compte “Placements temporaires” étant un compte essentiellement débiteur, son solde est toujours débiteur.

1.2. Les comptes de valeurs réalisables

Ce sont

a-13 Créances à court terme,

- débité de toutes les valeurs dues à l’Etat par les tiers, - dûment documentées (enrôlements, avis de cotisation, bordereaux émis, etc.), mais non encore recouvrées, - ainsi que les créances à recouvrer pour compte de tiers, et
- crédité par des comptes de produits et des comptes de tiers

b-14 Charges payées d’avance

- débité des sommes versées en règlement des services ou biens non reçus (assurance, loyer, fournitures de bureau, par ex., payés d’avance) par le crédit des comptes financiers, et
- crédité des sommes correspondant aux services ou biens reçus déjà payés par le débit des comptes de charges (classe 7) ou des comptes analytiques d’exploitation (classe 9) - du PCGE.

Les comptes "Créances à court terme" et "Charges payées d'avance" étant des comptes essentiellement débiteurs, leur solde est toujours débiteur.

Classe 2.- Comptes de stocks

Les comptes de stocks sont, comme ceux de la classe 1, des comptes de l'actif à court terme, c'est-à-dire "de liquidité immédiate".

Ce sont

a-20 Stocks de biens de consommation et petit matériel

- débité de la valeur des stocks inventoriés en fin d'exercice (évalué au coût unitaire moyen pondéré suivant la formule : Valeur au début de l'exercice + coût des achats au cours de l'exercice) par le crédit du compte 52

Sommaire des résultats.

- crédité de la valeur des stocks au début de l'exercice par le débit du dit compte 52

Le compte Stock (quelque soit la nature des dits stocks) est un compte essentiellement débiteur ; son solde est donc toujours débiteur.

Remarques :

- **Coût des achats** est égal au Prix d'achat augmenté de tous les frais sur achats (Transports, manutention, rémunérations d'intermédiaire, etc.) **diminué** des réductions et retours sur achats.
- Au cas où le stock a été reçu en don et destiné à la vente (compte divisionnaire dont le produit est à utiliser pour l'acquisition d'autres biens, la comptabilisation de vente se fera hors comptabilité générale. Les biens acquis par ce biais, comme l'enregistrement du don, seront comptabilisés dans les livres de cette dernière.

b-21 Production de stock

fonctionne comme le compte 20, mais la valeur des éléments le constituant est déterminée en comptabilité analytique d'exploitation (classe 9 du PCGE).

c-22 Matières premières et Fournitures de production

Fonctionne comme les comptes 20 et 21

d-23 Emballages

24 Produits gâchés

25 Déchets et rebuts

26 Marchandises en transit

27 Autres productions (valeur comptabilité analytique)

- débités et crédités de la même façon que le compte 20. Toutefois, les “**Déchets et rebuts**” sont un compte qui est débité par le crédit des comptes d’immobilisations corporelles pour les éléments dits “**produits de récupérations**” (“matières récupérées à la suite de la mise hors service de certaines immobilisations”, d’après le PCN, 1981).

Les “**Marchandises en transit**” sont un compte, quant à lui, qui est débité par le crédit des comptes intéressés du PCGE (comptes de tiers ou financiers).

Les comptes 23, 24, 25, 26 et 27 étant tous essentiellement débiteurs, leur solde est toujours débiteur.

28 Variation de Stock

e-29 Provision pour dépréciation des stocks

Comme pour les créances à court terme qui peuvent être dépréciées financièrement, les stocks peuvent perdre de la valeur par suite d’avarie, de vol, etc., constatés par l’inventaire extracomptable en fin d’exercice. Le compte 29 est donc

- crédité de la valeur de la perte estimative en fin d’exercice par le débit du compte de charges intéressé du PCGE (Classe 8), et
- débité à la fin de l’exercice suivant pour la valeur de la perte subie par le crédit des comptes de stocks et, en cas d’excédent ou d’insuffisance de provision, les comptes de produits ou de charges exceptionnels intéressés du PCGE sont

imputés.

Compte de contrepartie à ceux des stocks, il est essentiellement créditeur.

Classe 3.- Comptes d'immobilisations

Les comptes d'immobilisations sont des comptes de bilan (ou de situation), qui constituent l'actif immobilisé dits "de liquidité durable".

Ce sont

a-30 Immobilisations corporelles

- débité de leur valeur d'acquisition (ou de production, ou dons) par le crédit des comptes intéressés du PCGE (financiers ou du passif)
- crédité pour leur valeur de déclasserment, de cession, de disparition, par le débit des comptes d'amortissement accumulé, etc. par le débit de comptes financiers, de tiers, ou de tout autre compte intéressé du PCGE.

Le compte "Immobilisations corporelles" étant essentiellement débiteur, son solde est toujours débiteur.

- De la valeur d'entrée des immobilisations corporelles

Elles peuvent être achetées, reçues en dons ou produites par l'organisation pour intégrer le patrimoine de cette dernière.

a-Achetées, leur valeur ou coût d'acquisition est le prix d'achat net augmenté de toutes les charges occasionnées par l'acquisition y compris les frais d'installations, d'aménagements, de restaurations et autres Réparations majeures.

b-Produites par l'organisation, leur valeur ou coût de production se calcule suivant la comptabilité analytique d'exploitation en effectuant la somme des coûts des matières premières et fournitures, les charges directes et indirectes de production.

c-Reçues en dons, elles sont évaluées comme si on les achète de leurs propriétaires, et ce prix d'achat estimatif est augmenté du montant des charges réelles occasionnées par la

réception de ces dons.

Les immobilisations corporelles peuvent être dépréciées par suite d'usure, d'obsolescence ou de toute autre cause. Cette dépréciation obtenue par "la méthode de l'amortissement constant ou linéaire " (ici recommandée) est enregistrée par une constatation comptable dite "amortissement". La comptabilisation de la dépréciation est annuelle, d'où l'expression "annuité d'amortissement".

b-31 Amortissement accumulé et Provision

- crédité de la valeur de la dépréciation par le débit des comptes de charges intéressés du PCGE, et
- débité de la valeur de la dépréciation correspondant à un bien immobilisé mis hors service (cession, délabrement, etc.) par le crédit du compte intéressé du PCGE.

Le compte "Amortissement et provision" étant essentiellement créditeur, son solde est toujours créditeur.

c-35 Immobilisations incorporelles

- Débité des valeurs d'acquisition ou de création par le crédit des comptes intéressés du PCGE, et
- Crédité des valeurs d'annulation, cession ou autre par le débit des comptes intéressés du PCGE.

Le compte "Immobilisations incorporelles" étant essentiellement débiteur, son solde est toujours débiteur.

d-36 Immobilisations financières

- débité de la valeur des prêts et avances consentis (à moyen et à long terme c'est-à-dire à plus d'un an), d'acquisition de titres et des placements par le crédit des comptes intéressés du PCGE, et
- crédité lors des recouvrements, cessions ou autres par le débit des comptes intéressés du PCGE.

Le compte “Immobilisations financières” - de même que ” **39 Autres dépenses d’immobilisations**” - est essentiellement débiteur; son solde est toujours débiteur.

Classe 4.- Comptes de dettes à court terme

Ces comptes enregistrent les dettes à court terme devant être réglées au cours de l’année qui suit la date du dernier bilan. Ils sont donc des comptes du passif du bilan.

Ce sont

a- 40 Fournisseurs

- crédité des sommes dues (pour achats de biens de consommation et petit matériel et d’autres stocks, d’immobilisations et de services) par le débit des comptes intéressés du PCGE (classes 3,7), et
- débité des règlements des dettes, des avances et des acomptes par le crédit des comptes financiers (classe I) et des réductions obtenues sur achats par le crédit des comptes intéressés (Classe 3,6,7).

Le compte “Fournisseurs” étant un compte essentiellement créditeur, son solde est toujours créditeur

b-41 Emprunt interne à court terme

42 Emprunt externe à court terme

- Crédités des valeurs empruntées sur les marchés financiers local et étranger par le débit des comptes financiers du PCGE, et
- Débités des valeurs de remboursement de ces emprunts par le crédit des comptes financiers.

Les comptes “Emprunt interne à court terme” et “Emprunt externe à court terme” étant essentiellement créditeurs, leur solde est toujours créditeur.

c- 43 Recouvrement d’emprunts garantis

Fonctionne comme les comptes 41 et 42.

d-44 Avances reçues par le Trésor sur recettes à percevoir (ARRP)

Fonctionne comme les précédents

e-48 Comptes à payer à Court-Terme

f- 49 Autres dettes à court terme

- crédité des valeurs diverses à payer au cours de l'année qui suit le dernier bilan (pour dépenses de personnel, charges financières et autres services) par le débit des comptes de charges intéressés du PCGE (classe 7), et s'agissant de bénéfice à répartir, compte 52, ou son sous-comptes 520, et
- débité des sommes versées en règlement de ces dettes par le crédit des comptes financiers, et dans le cas des “**Clients créditeurs**”, par le crédit des comptes intéressés de la classe 6.

Le compte “Autres dettes à court terme” étant essentiellement créditeur, son solde est toujours créditeur.

Classe 5.- Comptes de capitaux

Les comptes de capitaux sont des comptes du bilan (ou de situation), qui en constituent le passif, c'est-à-dire des ressources à moyen et long terme incluant les capitaux propres et les dettes dites capitaux étrangers.

5.1- Les capitaux propres

Ce sont

a-50 Capital et Réserves

- crédité des apports (à titre permanent) par le débit des comptes intéressés du PCGE ; des résultats nets positifs de l'exercice antérieur ou de l'exercice en augmentation des apports initiaux, etc par le débit des comptes 51, 52 ;
- Débité des résultats nets négatifs de l'exercice antérieur ou de l'exercice par le

crédit des comptes sus indiqués; d'éventuelles pertes d'actif par le crédit des comptes intéressés du PCGE

Le compte "Capital et Réserves" - comme tous les comptes de la classe 5, à l'exception du **compte 52** - étant un compte essentiellement créditeur, son solde est créditeur.

b-51 Report à nouveau

- crédité du montant des résultats nets positifs non imputé au compte 50 par le débit du compte **52 Sommaire des résultats**.
- débité de la perte nette par le crédit du compte sus indiqué.

c-52 Sommaire des Résultats

- débité du solde des comptes de charges (classes 7,8) par le crédit de ces comptes, et lors d'un virement soit au compte 50, soit au compte 51 (de résultats positifs) par le crédit de ces comptes ;
- crédité du solde des comptes de produits (classe 6) par le débit de ces comptes ; lors d'un virement au compte 51 par le débit de ce compte.

Le compte "Sommaire des Résultats" - comme le compte **59 Sommaire des revenus et des dépenses** du PCN - est un compte à solde variable. Il n'est donc réputé ni **essentiellement débiteur**, ni **essentiellement créditeur**.

d-54 Provisions pour risques et charges

- crédité des valeurs "destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables " par le débit des comptes intéressés du PCGE , et
- débité pour pertes constatées par le crédit des comptes intéressés du PCGE (classe 3 par ex.).

Le compte "Provision pour pertes et charges" étant un compte essentiellement créditeur, son solde est toujours créditeur et "représente une dette éventuelle".

e-55 Dons pour dépenses en capital

- Crédité des valeurs représentant des dons pour "dépenses en capital" provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur par le débit des comptes intéressés du PCGE (classes 1,3), et
- débité pour annulation, virement à un autre compte de capitaux par le crédit des comptes intéressés du PCGE (classes 1,3).

Le compte "Dons pour dépenses en capital" étant un compte essentiellement créditeur, son solde est toujours créditeur.

f-56 Financements Extérieurs

g-57 Subventions en capital,

- débité des valeurs des subventions en capital dites "d'investissements" accordées à diverses entités, organisations ou aux "comptes spéciaux du Trésor" par le crédit de comptes financiers ou de valeurs immobilisées du PCGE (classes 1, 3), et
- crédité pour solde par le débit des comptes intéressés du PCGE (classe 5)

Contrepartie du compte 50, le compte « **57/ Subventions en Capital** » est essentiellement débiteur ; son solde est toujours débiteur.

5.2 – Les dettes à long terme

Ce sont :

58 Emprunts

- Crédité des valeurs des dettes contractées et à rembourser à plus d'un an, dites "dettes à long terme" par le débit des comptes financiers intéressés du PCGE, et
- débité des valeurs versées aux créanciers en remboursement partiel ou pour solde par le débit des comptes financiers ou autres comptes intéressés du PCGE.

Le compte "Dettes à long terme" étant un compte essentiellement créditeur, son solde est toujours créditeur.

N.B.- Indiquer, et dans la comptabilité auxiliaire et dans le document annexe aux états financiers, distinctement les emprunts à long terme en Gourdes et les emprunts à long terme en devises.

Classe 6.- Comptes de produits

Ils enregistrent les valeurs reçues ou à recevoir se rapportant à l'exercice en cours, soit au titre d'impôts et taxes ou autres redevances que doivent régler les contribuables, soit en contrepartie de marchandises ou services fournis, soit, exceptionnellement, sans aucune contrepartie. Ce sont tous des comptes essentiellement créditeurs, dont à solde toujours créditeur.

Ce sont

a-61 Recettes fiscales

- crédité des sommes perçues ou à percevoir pour divers impôts et taxes par le débit des comptes financiers et de valeurs réalisables, et
- débité, pour solde, par le débit du compte 52

b-62 Recettes non fiscales

Ce compte fonctionne comme le précédent. Son solde est toujours créditeur.

c-63 Recettes en capital

- crédité des valeurs de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles de biens stratégiques et autres par le débit de comptes financiers ou de tiers (classe 1), et (n'étant qu'un compte de liaison)
- débité pour solde par le crédit des comptes d'immobilisations y relatives

d-65 Dons

- crédité des dons reçus pour "dépenses courantes" de l'intérieur et de l'extérieur par le débit de comptes financiers, ou de stocks ou d'immobilisation (classes 1,2), et
- débité pour solde, réduction ou annulation par le crédit de comptes intéressés (compte 52, par ex.)

e-67 Produits financiers

- crédité des intérêts créditeurs, des plus-values ou d'autres bonifications à caractère financier obtenues par le débit des comptes intéressés du PCGE (classes 1)
- débité pour solde par le débit du compte 52

f- 68 Produits extraordinaires

- Crédité (de tous produits non générés par les précédents : plus-value des cessions, etc.) par le débit de comptes financiers, de valeurs réalisables ou immobilisées (classes 1, 3), et
- Débité, pour solde par le crédit du compte 52.

h-69 Autres produits

Fonctionnant comme les comptes précédents de la classe 6, il enregistre à son crédit les produits qui ne sont pas postés ailleurs par le débit des comptes d'où proviennent ces produits, et

- Débité pour solde par le crédit du compte 52.
-

Classe 7. - Comptes de charges

Les comptes de charges enregistrent les dépenses de fonctionnement. Entendre par dépense : diminution d'un actif sans augmentation correspondante d'un autre actif.

Ce sont

a-71 Dépenses de personnel

- débité du montant des rémunérations, indemnités, charges sociales et la taxe y afférente par le débit d'un compte financier ou de tiers, et
- crédité pour solde par le débit du compte 52.

Le compte "Dépenses de Personnel" étant un compte essentiellement débiteur - **comme tous les comptes de charges** qui vont suivre -, son solde est toujours débiteur.

b-72 Dépenses de services et charges diverses

- débité du montant des achats de services publics et autres, des charges financières, de l'entretien des biens mobiliers et immobiliers, etc. par le crédit d'un compte financier ou de tiers, et
- crédité pour solde par le débit du compte 52.

c-73 Achats de biens de consommation et petit matériel (BCPM)

Fonctionnant comme le précédent.

d- 74 Production de biens de consommation

- Débité des achats de stocks par le crédit d'un compte financier ou de tiers, et
- crédités pour solde du compte 52.

e-75 Subvention d'exploitation

- Débité des montants de ces charges de l'Etat indiquées par la dénomination de ce compte, (qui s'explique d'elle-même) par le crédit d'un compte financier ou de tiers, et

- crédité pour solde par le débit du compte 52

f- 76 Dotation aux amortissements et aux provisions

- Débité des charges d'amortissement et de provisions (immobilisations et autres éléments d'actif) par le crédit des comptes de contre-partie intéressés (classes 1 et 3), et
- Crédité pour solde par le débit du compte 52.

g- 78 Pertes Extraordinaires

h-79 Autres dépenses publiques

Enregistrant les dépenses d'intelligence et de police, celles non ventilées par nature, des dettes viagères et des dépenses exceptionnelles, comme restitutions des perceptions

indues, etc., le compte 79 fonctionne comme les comptes de charges susmentionnés.

Classe 8.- Comptes spéciaux

La classe 8 regroupe les comptes qui ne peuvent pas se classer ailleurs.

Ce sont

a-80 Recettes perçues pour le compte de tiers

- Crédité des valeurs perçues par le débit de comptes financiers, et
- débité des versements en tout ou en partie aux tiers par le crédit de comptes financiers.

Le compte 80 étant un compte d'exigibilités - compte du passif du bilan comme ceux de la classe 4 -, il est essentiellement créditeur. Son solde est donc toujours créditeur.

b-81 Bilan d'ouverture

- débité des soldes des comptes du passif du bilan d'ouverture par le crédit de ces comptes.
- crédité des soldes des comptes de l'actif de ce même bilan par le débit de ces comptes.

Le compte "Bilan d'ouverture" est, comme ceux numérotés 82, 83, 84 et 85, un compte de liaison servant à passer les écritures d'ouverture (au début de l'exercice) et, à l'inverse, l'écriture de clôture.

c-82 Bilan de clôture

Il fonctionne comme le compte 81 mais ne sert qu'à la clôture des comptes du bilan

d-83 Budget d'exercice (facultatif)

Utilisé afin d'inscrire **pour mémoire** au Journal Général le montant total du budget par les deux écritures suivantes :

- 1^o Débit : 84 Ressources prévues ... (Montant)
Crédit : 83 Budget d'exercice ..."

2° Débit : 83 Budget d'exercice ... (Montant)
Crédit : 85 Crédits budgétaires..."

Ces deux écritures, passées juste après les écritures d'ouverture (indiquées plus haut), peuvent être suivies par ce libellé : « pour ordre à ne pas centraliser », ou remplacées par une écriture dite « borgne » ainsi formulée :

Ressources et Dépenses prévues
pour l'exercice (à indiquer) (Montant)

N.B.- Les ressources prévues et **réellement perçues** au cours de l'exercice sont au fur et à mesure portées au **crédit du compte " 84 Ressources prévues "** non pas dans les livres de la comptabilité générale, mais dans un livre d'ordre **des ressources prévues** et dans le

"J.A. des recettes perçues pour le compte de tiers "

De même, les dépenses prévues et réellement effectuées au cours de l'exercice sont au fur et à mesure portées au débit du compte **" 85 Crédits budgétaires "** non pas dans les livres de la comptabilité générale, mais dans un livre d'ordre : **« Livre des Crédits budgétaires »**.

En fin d'exercice, les comptes 84 et 85 indiquent par leur solde (variable) respectif les éventuels écarts entre les prévisions budgétaires et les perceptions et dépenses réelles. Ils fournissent ainsi les informations pour l'établissement d'un **« Etat des résultats des recettes et des dépenses prévues de l'exercice »**.

e-88 Prélèvements à reverser

f-89 Autres comptes spéciaux

Englobant les cas qui ne sont pas prévus ci-dessus (dans la classe 8).

Classe 9. - Comptes de comptabilité analytique d'exploitation

Les comptes de la classe 9 enregistrent les éléments concourant à la détermination des coûts de production dits " prix de revient de fabrication

“. Ils ne sont pas utilisés dans la **comptabilité générale**, mais fournissent des informations fondamentales à cette dernière. La comptabilité analytique d'exploitation est un système comptable appelée encore “comptabilité industrielle”.

Ce sont

a-90 Coûts directs

- débité du prix d'achat net augmenté des charges afférentes par le crédit d'un compte financier ou/et de tiers, et
- crédité par le débit du compte “92 Coût des produits fabriqués “et, en fin d'exercice, par le débit des comptes de stocks (classe 2)

Le compte “Coûts directs” - comprenant matières premières, main-d'œuvre directe, emballages, fournitures, etc. - étant un compte essentiellement débiteur, son solde est toujours débiteur, comme tous les autres postes de la classe 9.

b-91 Coûts indirects

- débité par le crédit de comptes de tiers, financiers, d'immobilisations ou de charges à payer, et
- crédité par le débit du compte 92

Le compte “Coûts indirects” comprend : main-d'oeuvre indirecte, charges administrative (services publics, entretien et réparations...), charges d'amortissement d'immeuble et d'équipement, etc.

c-92 Coûts des produits fabriqués

- débité par le crédit de comptes 90 et 91, et
- crédité par le débit respectif des comptes de stocks (de produits finis et en cours, - classe 2) et du compte “93 Coûts des produits vendus”.

d-93 Coûts des produits vendus

- débité par le crédit de comptes de la classe 2 (Stock initial de matières premières, travaux en cours) et par celui du compte 92, et

- crédité pour solde, à la fin de l'exercice, par le débit du compte **“52 Sommaire des résultats“**

Remarques.-

a) Dans le PCGE, comme dans tous les plans comptables, “le solde d'un compte à une date donnée permet de caractériser nettement ce compte”. On le voit précédemment, les comptes de l'actif du bilan - ainsi que les comptes de charges - ont tous un solde débiteur ; ceux du passif du bilan - ainsi que ceux de produits - ont tous un solde créditeur.

b) Les comptes de l'actif et de charges **augmentent par le débit** et **diminuent par le crédit**. A l'inverse, les comptes du passif et de produits **augmentent par le crédit** et **diminuent par le débit**

c) Le PCGE est sujet à modification au besoin. Toutefois, **seule l'instance désignée par la loi et les règlements** est habilitée à émettre des avis de modification aux fins de mise à jour nécessaire aux utilisateurs.

V.- Système Comptable

Définition et généralités

Le système comptable peut dépendre du plan comptable, ou vice et versa, en ce qui concerne le choix des comptes pour l'inscription des opérations. Quand on parle de système comptable, il ne s'agit plus de la « comptabilité - science », une ; c'est aborder la comptabilité- art, multiple. Les systèmes abondent. Le choix d'un système comptable dépend du but visé. « Il existe autant de systèmes comptables que des buts particuliers visés » (Jean Begin, in Les fondements de la comptabilité, T. 1, page 4)

On appelle système comptable l'agencement des principaux documents utilisés en comptabilité, c'est-à-dire leur forme, leurs tracés et la manière dont on s'en sert '' (Michel Couëtoux in Comptabilité Générale, page 213).

« C'est un système de traitement des données ...Il rassemble des documents tels les registres comptables, les pièces justificatives, les états financiers. Les procédés utilisés pour l'enregistrement des transactions et l'établissement des états financiers sont également des éléments d'un système comptable », (William W. Pyle, Fernand Sylvain et alii, in Initiation à la comptabilité financière et administrative, page 157).

Les systèmes comptables de l'Etat diffèrent d'un pays, ou d'un groupe de pays, à l'autre, particulièrement des systèmes budgétaires suivant qu'ils s'inspirent de ceux de type britannique ou de type américain ou français (Cf. Manuel de Statistique de finances publiques, Fonds Monétaire International, page 106)

La différence entre ces systèmes comptables tient principalement :

- au nombre de fonds alloués,
- au nombre de comptes utilisés,
- à la manière dont les crédits sont alloués aux organismes dépensiers,
- aux méthodes d'enregistrement des recettes et des dépenses.

Des procédés d'enregistrement

La comptabilité gouvernementale ou de l'Etat ou '' la comptabilité Publique suit les règles générales de comptabilité (aspect chronologique, mode d'enregistrement des données, aspect analytique, tenue des livres auxiliaires en fonction des besoins, etc.) et met à exécution les règles de droit budgétaire, les principes d'administration et de gestion. Elle s'étend au-delà des questions de légalité et l'efficacité de la réalisation des dépenses '' (Manuel Financier, Direction Générale du Budget, page 143).

De plus, l'on sait que la comptabilité de l'Etat doit être tenue « à partie double sur la base des encaissements et des décaissements ». Les opérations effectuées par ce dernier tant au niveau central qu'à celui des différentes entités pendant l'année financière sont fort nombreuses. Il semble que le système comptable le plus approprié pour les enregistrer peut être emprunté à la comptabilité d'entreprise. Il s'agit du « système centralisateur » pouvant être utilisé aussi bien dans les moyennes et grandes organisations (à ne pas confondre avec le procédé d'organisation comptable dit « Journal centralisateur » inspiré du « système Journal – Grand Livre »).

Ce système est caractérisé par la passation des écritures

- a- d'abord aux journaux auxiliaires (quotidiennement)
- b- puis centralisées au journal Général, appelé encore Journal Central

(périodiquement).

A des journaux auxiliaires correspondent des Grands -Livres auxiliaires et au Journal Général correspond un Grand Livre Général.

Par ailleurs, dans le système centralisateur le travail est ainsi organisé :

1-La centralisation des journaux auxiliaires, appelés aussi journaux analytiques, au Journal Général où sont aussi inscrites des opérations n'ayant pas fait objet d'écriture aux journaux auxiliaires; des cas tels que les écritures d'ouverture et de fermeture et autres

2-Le report du journal Général au Grand Livre Général.

3-L'établissement de la Balance Générale.

Des registres comptables

Il ressort de ce qui précède que l'ouverture des registres pour la tenue de la comptabilité publique est de rigueur. “ La tenue des registres, peut-on noter dans le Manuel Financier, suscite, atteste la régularité des transactions et rend compte de l'emploi des actifs et autres ressources. Le classement des données fournit les renseignements utiles au contrôle et à la gestion des activités”.

Peuvent être ouverts à la Directions du Trésor, comptable de l'Etat, et dans les autres entités :

- un Journal Général.
- un Grand- Livre Général.
- des Journaux auxiliaires.
- des Grands -Livres auxiliaires.
- des livres d'ordre (au besoin)

N.B.-Voir, en annexe, des modèles de Journal et Grand-Livre Généraux, des journaux auxiliaires, du livre d'inventaire et du Journal de paie.

Les journaux auxiliaires (JA)

Leur nombre, leur forme, leur tracé sont fonction de la nature, de la taille et de la structure de l'organisation, de la nature des opérations habituellement traitées et aussi du plan comptable en application dans la dite organisation. L'ouverture d'un J.A obéit strictement au plan comptable. C'est pourquoi le J.A. prend le nom du compte principal ou compte - support où compte général (à deux chiffres dans les livres de la Direction du Trésor).

Peuvent être utilisés pour la comptabilité de l'Etat les :

- J.A. de Caisse - Recettes
- J.A. de Caisse - Déboursés
- J.A. de Banque - Recettes
- J.A. de Banque -Déboursés
- J.A. des créances à court terme
- J.A. des dettes à long terme
- J.A. des Ressources de l'État
- J.A. des dépenses de l'État
- J.A. des recettes perçues pour le compte de tiers
- J.A. des opérations diverses (J.A.O.D.)

N.B. Un J.A. unique de Caisse et de Banque peut-être utilisé (modèle indiqué en annexe)

Cette liste n'est pas exhaustive ; on peut toujours, au besoin, en créer d'autres. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir un J.A. pour les opérations peu nombreuses au cours d'un exercice, et pour les autres cas (voir item « Des procédés d'enregistrement ») qui peuvent être inscrits dans un « J.A.O.D. ou dans le Journal Général ». D'autres registres appelés « livres d'ordre » (s'apparentant à des J.A.) peuvent être tenus pour des opérations n'ayant pas leurs places dans la comptabilité générale.

Les Tracés des J.A.

Un soin particulier doit être apporté dans les tracés des registres qui sont l'un des

éléments de base d'un système comptable. Les J.A. nécessaires à l'organisation d'un système centralisateur- contrairement aux Journal Général et Grand Livre Général – (forme, nombre de colonnes, etc.) ne sont pas toujours disponibles dans le commerce. La Direction du Trésor aura la tâche de les concevoir et d'en faire la recommandation aux différentes institutions de l'Etat. Toutefois, quelqu'en soit la conception, ces tracés devront présenter essentiellement deux zones distinctes d'inscription : la première est réservée aux « Date », - « Folio », - « Pointage », - « Nos. Documents comptables » ; « Libellés ou Explications » ; la seconde aux sommes présentées par colonne. Chaque colonne correspond à un compte ; son intitulé est fonction de la nature des opérations inscrites dans le journal auxiliaire. (Voir à la page la structure générale d'un J.A. et en annexe un modèle où sont omis les 2^e, 3^e et 4^e colonnes comportant une colonne « Référence » destinée aux Nos. des comptes à 4 chiffres, celles réservées aux sommes étant destinées aux comptes principaux à deux chiffres).

Les Grands Livres auxiliaires (GLA)

Les GLA reçoivent, en principe, les reports des J.A. auxquels ils correspondent. Ces reports se font dans les comptes individuels que contiennent les GLA, sauf s'ils ne modifient en rien leur situation. Leur tracé n'est pas différent de celui des comptes du Grand Livre Général. C'est celui dit "à colonne mariées" présenté en annexe.

Des documents comptables ou pièces justificatives

Des instruments ou moyens qui peuvent être utilisés pour la tenue de la comptabilité (d'entreprise ou de l'Etat) il y a lieu de citer :

- les documents comptables (administratifs et commerciaux dits pièces justificatives).
- les registres comptables.
- les rapports ou états financiers

Les registres comptables ayant fait l'objet des propos sus- mentionnés, avant d'aborder

les rapports ou états financiers, on peut citer deux catégories de documents comptables:

- les documents de ressources.
- les documents de dépenses.

Documents de ressources et autres encaissements

Ce sont les quittances des droits et taxes perçus par la DGI et la Douane, des documents relatifs aux emprunts et aux dons (internes et externes), aux ventes de produits et à toutes autres ressources encaissées par ou pour le compte de l'Etat. Il en est de même des documents relatifs aux encaissements pour compte de tiers

Documents de dépenses

Ce sont les factures ou relevés de factures, - bordereaux, -états de frais, - feuilles de paye,- états de banque,- chèques ou autres ordres de paiement, - et tout document pouvant justifier un débours.

Les documents comptables servent de preuves écrites pour la passation des écritures au Journal Général et aux Journaux auxiliaires et doivent être conservés durant le temps prévu par la loi.

Des états financiers

A part les traditionnels “Comptes Généraux”, en fonction du choix des autorités en ce qui concerne la tenue

- d'une comptabilité strictement budgétaire et de trésorerie, - comptabilité de caisse
- ou
- d'une comptabilité générale de l'Etat où sont pris en compte toutes les ressources (fonds propres et obligations) et tous les biens (que l'utilisation de celles-ci permettent de créer) dont dispose cet Etat, - comptabilité patrimoniale -, vivement recommandée par le PCGE,

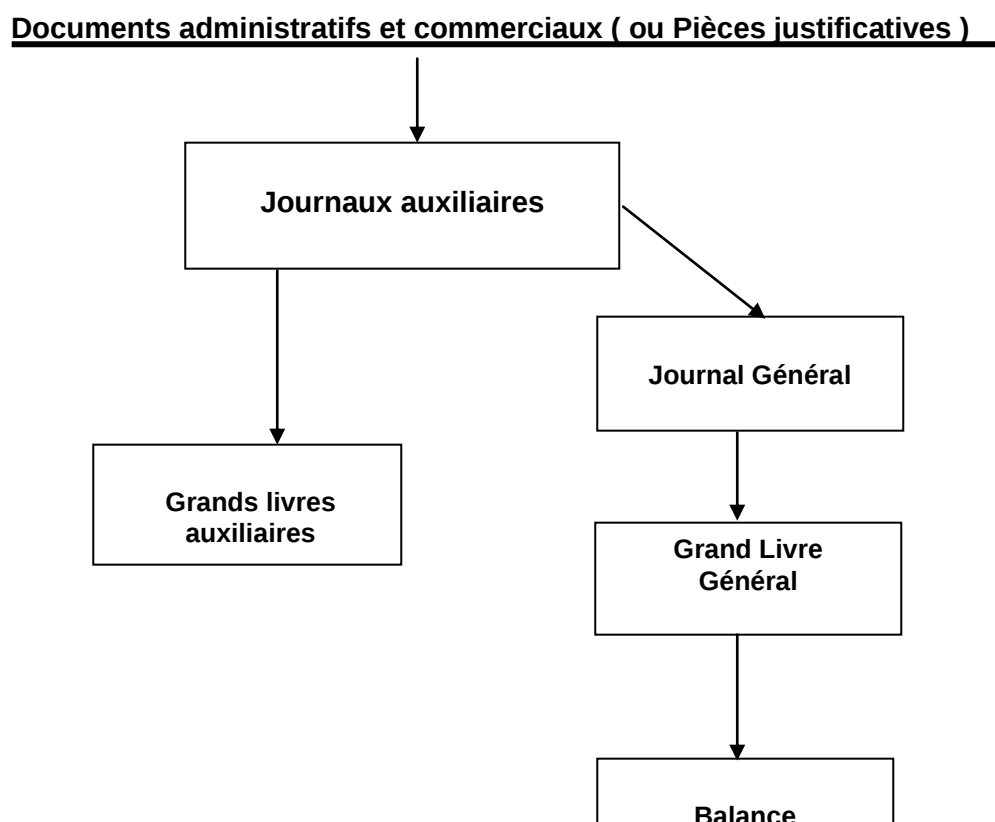
les états financiers ou documents de synthèse suivants (et leurs annexes) peuvent être présentés :

- le bilan (situation financière de l'Etat)
- l'état des revenus et des dépenses (résultat des opérations)

Ceux-ci seront extraits, comme dans toute comptabilité à parties doubles de la Balance Générale devant rassembler tous les comptes du Grand Livre Général (dont il sera question plus loin).

Aux états financiers et à la Balance Générale sera annexés un état de la provenance et de l'utilisation des ressources de l'Etat et autres rapports exigés par la loi ou les règlements ou normes.

**Schéma de la Comptabilité de l'Etat dans
le cadre du système centralisateur**



Structure d'un Journal Auxiliaire

Deux zones d'inscription:

1 réservée aux dates, No de documents de base et explications

2 réservée aux Sommes

Journal Auxiliaire de

DATES	No des documents de base	Explications	Comptes à débiter				Comptes à créditer			
			Divers				Divers			
			Sommes	Comptes			Sommes	Comptes		

VI.- LES ETATS OU RAPPORTS FINANCIERS

On entend par états financiers les rapports de synthèse découlant des inscriptions des opérations aux livres comptables. L'établissement de ces documents, leur appellation, leurs formes et leurs contenus obéissent aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et, en ce qui concerne l'Etat, aux dispositions (ou normes) du présent PCGE. Ils sont présentés pour l'exercice terminé le 30 septembre. Ce sont :

- . Le bilan,
- . L'état des résultats (ou le compte « 52 sommaire des résultats »),
- . L'état des sources et d 'emploi des fonds,
- . L'état de la dette publique,
- . Les comptes généraux
- . L'annexe

Le bilan

Les toutes premières écritures devant être passées au journal général et reportées au grand livre général sont effectuées sur la base du bilan d'ouverture. Les tout premiers comptes dressés dans le Grand Livre Général sont les différents postes de ce bilan. Cet état financier, qui exprime la situation financière de l'Etat à une date donnée, est un résumé d'un inventaire de ses biens (éléments actifs) et de ses ressources (éléments passifs ou ressources, c'est-à-dire dettes et capitaux propres). Le bilan « présente à la date de son établissement :

- la situation des droits et obligations
- la description des moyens (que l'Etat) met en œuvre. »

Ceci indique clairement l'importance du bilan, car en comptabilité tout commence par le bilan et finit par le bilan. L'établissement du bilan de l'Etat est donc indispensable à l'application du présent PCGE, c'est-à-dire à la tenue de la comptabilité des opérations de

cet Etat « en partie double », telle qu'édictee par la législation en vigueur.

L'état des résultats

L'Etat a des revenus (ou produits – éléments augmentant ses richesses) et des dépenses (ou charges – éléments diminuant ses richesses). En fin de période, il est intéressant de dresser un tableau des revenus enregistrés dans les comptes de la classe 6 (« comptes de produits ») et des dépenses enregistrées dans les comptes de la classe 7 (« comptes de charges ») pour en dégager arithmétiquement le résultat net de ladite période. Le montant de ce résultat est évidemment équivalent au solde du compte « 52 Sommaire des résultats ».

L'état des sources et d'emplois des fonds

Cet état financier fournit des informations exactes sur le flux financier au cours de l'exercice. C'est la connaissance de la provenance des moyens de financement des activités de l'Etat et à quoi ces fonds ont été utilisés spécifiquement. Il renseigne sur l'inutilité ou l'utilité de telles ou telles dépenses de fonctionnement ou d'investissement, ou s'il n'aura pas été préférable de procéder par auto financement d'un projet au lieu de contracter un emprunt.

L'état de la dette publique (facultatif)

L'état de la dette publique est un rapport de synthèse qui fournit des informations telles que : la nature de la dette, son solde au début de l'exercice, celle contractée au cours de l'exercice, les intérêts et autres charges y relatifs, les amortissements versés au cours de l'exercice et, enfin, ce solde dû à la fin de l'exercice. Pour les détails, l'utilisateur se référera aux « Comptes Généraux ».

Les Comptes Généraux ou Compte Général de l'Administration des Finances

C'est un état financier édicté par la législation en vigueur. Il indique, entre autres, - une synthèse de l'exécution du Budget général, - un état comparatif des recettes et des dépenses prévues et des recettes et des dépenses réelles (en deux tableaux), - une situation de la dette publique. (Voir le décret du 16-02-05 sur l'élaboration et l'exécution des lois de finances et l'arrêté en même date portant règlement général de la comptabilité publique) .

L'annexe

« L'annexe est un état qui comporte les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des autres documents de synthèse (...) où présente sous une autre forme les informations qu'ils contiennent ». Sans remplacer aucun des états financiers prévus par le PCGE, il peut cependant, pour l'édification des utilisateurs de ces documents, donner certains détails utiles, par exemple, le tableau des amortissements. L'annexe peut être utilisé pour présenter tout ce qui n'est pas prévu dans les documents obligatoires, mais jugé nécessaire par le comptable. Enfin, la Balance Générale, par soldes, fait partie de l'annexe, ainsi que de l'état des résultats des recettes et des dépenses autorisées pour une année.

N.B. .-Le PCGE recommande que les états financiers d'un exercice font apparaître les chiffres de l'exercice précédent aux fins de comparaison

Bilan Schématique

Actif à court terme:				Dettes à court terme:		
10 Caisse.....		xxx		40 Fournisseurs	xx	
11 Banques.....		xxx		41 Emprunts Interne à court terme	xx	
12 Placements temporaires.....		xxx		42 Emprunt Externe à court terme	xx	
13 Créances à court terme..	Xx			43 Recouvrement d'Emprunts garantis	xx	
Moins: Provisions.....	Xx	xxx		49 Autres Dettes à court terme	xx	
14 Charges payées d'avance.....		xxx		82 Recettes perçues pr compte de tiers	xx	
20 Stocks.....	Xx			Total des dettes à court terme		xxx
Moins: Provisions.....	Xx	xx				
				Dettes à long terme:		
Total de l'actif à court terme			xx	58 Emprunts	xx	xxx
				Provisions :		
Actif immobilisé:				54 Provisions pour risques et charges	xx	xxx
30 Immobilisations corporelles	Xx			Capitaux propres:		
Moins: Amortissement	Xx	xx		50 Capital et Réserves	xx	
32 Immobilisations incorporelles	Xx			51 Report à nouveau	xx	
Moins: Provisions	Xx	xx		52 Sommaire des résultats	xx	
33 Immobilisations financières	Xx			55 Dons pour dépenses en capital	xx	
Moins: Provisions	Xx	xx		Total des capitaux propres		xx
34 Autres dépenses d'immobilis.		xx		Moins: 57 Subventions,quotes-parts et	xx	
Total de l'actif immobilisé			xx	Contributions, Allocations et Indemnisation		
				Situation nette		xxx
Total de l'actif			xxx	Passif et fonds propres		xxx

Etat des Résultats
Au 30 septembre 200...

Revenus :

Recettes fiscales.....	G xx
Rectes non fiscales.....	xx
Dons reçus pour dépenses courantes.....	xx
Recettes sur ventes de biens reçus en dons.....	xx
Revenus financiers.....	xx
Produits extraordinaires.....	xx
Autres revenus.....	xx
Total des revenus (A)	G xx

Charges :

Dépenses de personnel.....	G xx
Dépenses de services et charges ⁽¹⁾	xx
Achats de biens de consommation et Petit Matériel.....	xx
Subventions, Quotes-parts et Contributions, Alloc.et Indemn.....	xx
Amortissements et Provisions.....	xx
Provisions pour dépréciation.....	xx
Autres dépenses (publiques) de fonctionnement.....	xx
Total des charges (B)	G xx

Résultat net de l'exercice (A-B ou B-A) G xx =

⁽¹⁾ y compris charges financières et exceptionnelles

Présentation Schématique du compte de résultat

52 Sommaire des Résultats	
Stock début	Stock final
Provisions pr.dépréciation	Produits (recettes fiscales et non fiscales, dons et
Amortissements	ventes pour dépenses courantes)
Charges Administratives	Produits financiers
Charges financières	Produits extraordinaires
Charges extraordinaires	Autres revenus
Solde Créditeur ou Débiteur	

Tableau d'amortissement d'un élément immobilisé

Années	Valeur d'origine	Annuités d'amortissements	Valeurs Comptables nettes

Tableau d'amortissement des éléments immobilisés

Types d'immobilisations	1 Amortissements accumulés à la fin de l'exercice	2 Montant Dotation de l'exercice	3 Réintégration d'am. (virement) au cours de l'exercice	4 (1+2-3) Montant des amortissements acc. après dotation de l'ex.
Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations Financières				

N.B. (1) concerne le solde figuré au bilan d'ouverture

(3) concerne exclusivement des cessions d'actifs ; les diminutions qui n'y sont pas liées doivent être portées dans une colonne distincte.

VII TERMINOLOGIE

Actif

Eléments du patrimoine permettant à l'entreprise ou à l'Etat d'agir.

Actif circulant (ou actif à court terme)

Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas de vocation à rester durablement dans l'entité donnée, sauf exception le plus souvent liées à des particularités d'activité.

Actif immobilisé (voir immobilisations)

Amortissement

Réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan (par exemple : amortissement d'un emprunt).

Amortissement pour dépréciation

Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changement technique et de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement, dans l'étalement, sur une durée estimative de vie ou durée économique de la valeur des biens normalement amortissables. Cet étalement prend la forme d'un plan d'amortissement. (Il peut être calculé suivant diverses méthodes, mais le PCGE recommande la « méthode de l'amortissement constant ou linéaire).

Associés

Pour l'application des dispositions du Plan Comptable Général de l'Etat (PCGE) sont réputés associés les membres des sociétés de capitaux mixtes, une société de personnes, des sociétés de fait, des associations...

Bilan

Etat des éléments actifs, des éléments passifs et de leur différence qui correspond aux capitaux propres.

Cadre Comptable

Résumé du Plan de compte présentant, pour chaque classe, la liste des comptes à deux chiffres.

Capital Individuel

A la création d'une entité exploitée sous la forme individuelle, le capital initial est égal à la différence entre la valeur des éléments actifs et la valeur des éléments passifs que l'exploitant, à défaut de règle de droit, décide d'inscrire au bilan de son entreprise.

Le capital initial est modifié ultérieurement par les apports et les retraits de capital et par l'affectation des résultats.

Les apports ou les retraits personnels de l'exploitant peuvent être enregistrés en cours d'exercice dans un compte spécial dénommé « Compte de l'exploitant ». Le solde de ce compte est viré au compte « Capital individuel » au début de l'exercice suivant.

Capitaux Propres

Du point de vue de l'analyse du bilan, les capitaux propres sont déterminés par la différence entre l'expression comptable, d'une part, de l'ensemble des éléments actifs de l'entreprise et, d'autre part, de l'ensemble des éléments passifs (passif externe).

Dans une optique fonctionnelle, les capitaux propres participent, concurremment avec les éléments du passif externe, (ou dettes à court et à long terme dites ressources externes), au financement de l'entreprise.

Compte

Plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des éléments de la nomenclature comptable (Ex : 111 BNC)

Par extension, on emploie également le mot compte pour désigner des regroupements de

comptes (Ex : 11 Banques- voir le PCGE).

Concours Bancaires Courants

Dettes (découverts) à l'égard des banques contractées en raison des besoins de trésorerie résultant :

- de l'exploitation courante ;
- ou des autres opérations d'exploitation de l'entité.

Constructions

Elles comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les aménagements et les ouvrages d'infrastructure.

Créance

Droit que possède une personne (créancier) d'exiger d'une autre personne (débiteur), l'accomplissement d'une prestation ou la remise d'un objet ou d'une somme d'argent.

Dépôts et cautionnements versés

Sommes versées à des tiers à titre de garantie d'exécution de contrat et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive (c'est de l'actif).

Dépôts et cautionnements reçus

Sommes reçues des tiers à titre de garantie de contrat ou autres et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive (c'est du passif exigible).

Dépréciation

Différence entre la valeur brute et la valeur nette comptable d'un élément actif. Elle est constatée, selon les cas, par des provisions ou des amortissements pour dépréciation.

Dette

Obligation pour une personne (débiteur) à l'égard d'une autre (créancier) de faire ou de ne pas faire un acte ou de payer une somme d'argent.

Disponibilité (Voir Liquidités)

Documents Comptables de Synthèse

Etats périodiques présentant la situation et les résultats de l'entreprise. Ils comprennent notamment le bilan, l'état des résultats, l'état des sources et de l'utilisation des fonds, les comptes généraux. Ils peuvent être complétés par une annexe comportant le tableau des amortissements, des notes explicatives, entre autres. La présentation du bilan et du compte de résultat est ordonnée en rubrique et en postes. Le poste correspond à la position la plus détaillée.

Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels- y compris le droit au bail – qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparée au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entité.

Frais d'établissement

Frais attachés à des opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement de l'entité mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés.

Ils sont amortis systématiquement dans un bref délai. Ce délai ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans.

Immobilisations (non financières)

Eléments corporels et incorporels destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Ils ne se consomment pas par le premier usage.

Certains biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être

considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et, par conséquent, ne pas être classés dans les immobilisations. C'est le cas des biens de consommation et petit matériel, imputés en charges.

Immobilisations corporelles

Choses sur lesquelles s'exerce un droit de propriété.

Ces immobilisations se répartissent au bilan d'après les postes suivants :

- Mobilier et matériel de bureau (y compris les Réparations majeures) ;
- Matériel de transport (y compris les Réparations majeures) ;
- Collections, œuvres d'art (y compris restauration) ;
- Terrains (y compris travaux d'aménagement et d'amélioration) ;
- Littoral, étangs et lacs (y compris travaux d'aménagement et d'amélioration) ;
- Bâtiments (y compris travaux d'amélioration) ;
- Voies, réseaux et ouvrages (y compris travaux d'amélioration) ;
- Autres immobilisations corporelles.

Immobilisations financières

Catégories d'immobilisations constituées par certaines créances et par certains titres.

Ex : Prêts et avances, prises de participation (Voir le PCGE, classe 3/compte 33).

Immobilisations incorporelles

Immobilisations autres que les immobilisations corporelles et les immobilisations financières. Exemple : Fonds Commercial, frais de recherche, d'établissement, brevet, concessions, licences, etc.

Liquidités

Espèces ou valeurs assimilables à des espèces et, d'une manière générale, toutes valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal (disponibilités).

Marchandises

Tout ce que l'entité achète ou reçoit en dons pour revendre en l'état.

Matières premières (et fournitures)

Objets et substances plus ou moins élaborés destinés à entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Mobilier

Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs et bureaux utilisés dans l'entité.

Passif

Ensemble des éléments négatifs du patrimoine (notamment dettes) et des capitaux propres (C'est le côté droit du bilan).

Provisions pour dépréciation

Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Provisions pour risques et charges

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Réserves

Les réserves sont, en principe, des bénéfices affectés durablement à l'entité jusqu'à décision contraire des organes compétents.

Résultat

Le résultat de l'exercice est théoriquement égal, tant à la différence entre les produits et les

charges, qu'à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice.

Stocks et productions en cours

Ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entité pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ;
- soit consommés au premier usage ;

On distingue les stocks proprement dits des productions en cours.

Les stocks proprement dits comprennent :

- Les approvisionnements : matières premières (et fournitures), matières consommables (et fournitures) ;
- Les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels ;
- Les marchandises.

Les productions sont des biens (ou des services) en cours de formation au travers d'un processus de production.

Subvention d'exploitation

Subvention dont bénéficie l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Subvention d'investissement (dit en capital)

Subvention dont bénéficie une entité en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilières (subventions d'équipement) ou de financer des activités à long terme.

Taux d'amortissement

C'est celui calculé en divisant – tout au moins, en ce qui concerne le calcul de l'amortissement constant ou linéaire - 100% par la durée économique (ou durée d'utilisation) du bien immobilisé en question, et appliqué sur sa valeur d'acquisition (ou coût). Les taux d'amortissement sont fixés par la Loi .

Titres de participation

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Exemple : Actions détenues en nombre suffisant pour permettre au détenteur, de contrôler l'entité émettrice.

Valeur ajoutée produite (brute)

Elle exprime une création de valeur ou l'accroissement de valeur que l'entité apporte aux biens et services en provenance des tiers dans l'exercice de ces activités professionnelles courantes. Elle est mesurée par la différence entre la production de la période et les consommations de biens et services fournis par des tiers pour cette production.

Valeurs mobilières de placement

Titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Exemple : Bons du Trésor.

